

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre, s'est réuni salle Édith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noëlle CORNO,
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane GUÉVEL-CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT (à partir de 19 h 42),
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Éric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Myriam BASOSILA M'BEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Claude LEFORT (jusqu'à 19 h 42), Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER,
Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE,
Claude LEFORT (jusqu'à 19 h 42) à Jean-Pierre
GUYONNAUD,

Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER,
Linda DION à Laurent BREZAC,
Oscar NAVARRO à Marc FLEURY,
Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Madame Anne OLIVIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité

Table des matières

Décisions prises par Monsieur le Maire.....	5
Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	9
1. <u>Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Avis – Conventions de services communs – Approbation.....</u>	14
2. <u>Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets.....</u>	19
3. <u>Commerces – Dérogations au repos dominical pour 2023.....</u>	30
4. <u>OAP Clouet-Jaurès – Transfert des biens immobiliers acquis par Nantes Métropole au titre du programme d'action foncière habitat en réserve foncière métropolitaine et conventions de mise à disposition à la Ville.....</u>	32
5. <u>Création d'une tarification à destination des associations, entreprises et établissements publics utilisateurs des bâtiments communaux pour perte ou demande additionnelle de clé électronique.....</u>	34
6. <u>Convention de groupement de commandes entre les communes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture – Avenant n° 1.....</u>	35
7. <u>Aide à l'accès aux loisirs des jeunes – Versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons lors des inscriptions.....</u>	36
8. <u>Signature de la nouvelle convention territoriale globale.....</u>	39
9. <u>Renouvellement du projet éducatif de territoire – Signature du plan mercredi.....</u>	40
10. <u>Avenant à la convention de partenariat triennale avec l'association des Petits Queniaux pour la période 2022-2024.....</u>	41
11. <u>Avenant à la convention de partenariat triennale avec l'association du Ploreau pour la période 2022-2024.....</u>	42
12. <u>Modification du montant de l'indemnisation des frais d'hébergement.....</u>	43
13. <u>Signature d'une convention avec le Football Club de Nantes - section féminine pour la mise à disposition d'équipements sportifs.....</u>	44
14. <u>Lancement de l'école Sport santé seniors – Création d'un nouveau tarif.....</u>	45
15. <u>Soutien aux manifestations sportives : attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations chapelaines.....</u>	47
16. <u>Décision modificative n° 2 sur l'exercice budgétaire 2022 – Budget principal Ville.....</u>	49
17. <u>Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal Ville.....</u>	51
18. <u>Tarification des services – Cimetière communal.....</u>	52
19. <u>Tarification des services – Police municipale.....</u>	54
20. <u>Rapport d'orientation budgétaire pour 2023.....</u>	55
21. <u>Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.....</u>	76
22. <u>Modification du tableau des effectifs (emplois permanents et non permanents).....</u>	78
23. <u>Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance : avenant n° 1.....</u>	80

24. <u>Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi.....</u>	<u>81</u>
25. <u>Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.....</u>	<u>83</u>
26. <u>Soutien aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).....</u>	<u>85</u>
Questions diverses.....	<u>87</u>

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Après avoir fait état des procurations, il constate que les élus n'ont pas de remarque sur le procès-verbal du 26 septembre 2022 et le considère comme adopté.

En l'absence de commentaire sur l'ordre du jour, il informe que la question diverse posée par le groupe *La Chapelle en action* concernant le sujet des déchets sera traitée dans le cadre de l'une des délibérations, tandis que les autres seront traitées en fin de séance. Il propose ensuite d'ouvrir la séance.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 1^{er} septembre 2022

Il est institué une régie de recettes « animations seniors » auprès du pôle solidarités de la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Cette régie est installée dans les locaux du pôle solidarités, situés 12, rue François-Clouet à La Chapelle-sur-Erdre. La régie fonctionnera conformément à la présente décision, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La régie encaissera les produits suivants :

- La participation des personnes retraitées aux diverses manifestations organisées par le pôle solidarités de la Ville : repas, festivités, animations et sorties.
- Les « vacances seniors ».

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par le régisseur au moyen d'un quittancier remis par le poste comptable, selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire.
- Par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros (numéraire uniquement), les chèques devant être déposés au Trésor public régulièrement. Le régisseur verse auprès du responsable du SGC de Saint-Herblain la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant encaissé a atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur titulaire est, le cas échéant, assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination des régisseurs selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

La présente décision sera affichée dans les locaux du pôle solidarités.

Ampliation de la décision sera remise :

- au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants,
- au comptable public assignataire.

Décision du 16 septembre 2022

Il est institué une régie d'avances pour les « frais de mission à l'extérieur des élus et de leurs collaborateurs », placée auprès du cabinet du maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette régie est installée dans les locaux de la mairie principale, situés rue Olivier de Sesmaisons à La Chapelle-sur-Erdre.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La régie assurera uniquement :

- le paiement des dépenses suivantes :
 - o frais de télécommunication,
 - o frais d'inscription aux colloques, assemblées générales, conférences,
 - o petites fournitures : alimentation, petits matériels,

- location de véhicule,
- frais de restauration réglés directement au restaurateur pour un groupe de convives,
- achat de publicité sur Facebook pour le compte du service communication ;
- le remboursement sur production d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement des dépenses suivantes :
 - frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro,
 - frais d'hébergement,
 - frais de repas.

Il est entendu que la régie d'avance sera utilisée uniquement lorsque le paiement des frais de mission ne peut pas être effectué dans le cadre de mandats administratifs.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèque bancaire tiré sur le compte de disponibilités ouvert au nom du régisseur,
- par carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance globale consentie au régisseur est fixé à 600 euros. Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses.

Décision du 21 septembre 2022

Il est institué une régie d'avances « fêtes et cérémonies – relations internationales et jumelages » placée auprès de la direction de la culture de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

N° HELIOS de la régie : 15504.

Cette régie est installée dans les locaux de la direction de la culture, situés chemin de Roche Blanche à proximité de Capellia à La Chapelle-sur-Erdre.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La régie paie les dépenses suivantes :

- fêtes publiques :
 - l'achat de spectacles, d'expositions, d'animations et avances sur ces achats,
 - la rémunération des intermittents du spectacle ainsi que les charges afférentes et le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement,
 - les frais liés aux réceptions, à l'organisation des manifestations,
 - les frais de restauration des agents de l'équipe technique lors de la préparation et du déroulement des manifestations, compte tenu de leur totale impossibilité de quitter l'événement ;
- relations internationales :
 - les frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro, location de véhicule, taxi, parking,
 - les frais d'hébergement,
 - les frais de restauration,
 - les frais de télécommunication,
 - les frais de représentation, de réceptions : envoi de fleurs, invitations à déjeuner, visites, cadeaux,
 - les frais d'inscription aux colloques, assemblées générales, conférences, manifestations,
 - les petites fournitures : alimentation, petits matériels et fournitures diverses.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,

- par chèque tiré sur le compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique à Nantes,
- par virement bancaire à partir du compte DFT de la régie,
- par carte bancaire.

Le montant maximum de l'avance globale consentie au régisseur est fixé à 10 000 euros. Le régisseur verse auprès du trésorier principal la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Décision du 27 septembre 2022

À la suite du vote de la gratuité complète à la bibliothèque municipale Nelson-Mandela en Conseil Municipal le 26 septembre 2022, il est décidé de supprimer la régie d'avances et de recettes placée auprès de la bibliothèque municipale de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

N° HELIOS de la régie : 15501.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Décision du 14 octobre 2022

Il est décidé de clôturer la régie d'avances et de recettes du JAM (scène de musiques amplifiées) placée auprès du service jeunesse de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Décision du 19 octobre 2022

Il est institué auprès de la direction du cadre de vie de la commune de La Chapelle-sur-Erdre une régie de recettes pour l'encaissement des produits tarifaires liés aux documents d'urbanisme.

Cette régie est installée dans les locaux du service application du droit des sols (ADS) situés au centre technique municipal, 4, rue de Bretagne, à La Chapelle-sur-Erdre.

La régie fonctionnera à compter du 1^{er} novembre 2022.

La régie de recettes encaissera les produits :

- extraits de matrice cadastrale,
- documents relatifs au plan local d'urbanisme (photocopies),
- tous documents mis à la disposition du public (photocopies).

Les recettes pourront être encaissées par le régisseur :

- en numéraire,
- par chèques libellés à l'ordre du Trésor public.

Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de quittances à souche.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros. Un fonds de caisse de 20 euros est mis à la disposition du régisseur pour le rendu de monnaie. Ce fonds de caisse n'est pas pris en compte dans le calcul de la régie de recettes. Le régisseur verse auprès de la DGFIP la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant encaissé a atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par semestre.

Le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement, compte tenu des montants encaissés.

Décision du 19 octobre 2022

Il est décidé de procéder au déclassement du bien désigné, gilet par balles n° inventaire 12432 acquis en 2012, et de valider la reprise du matériel pour un montant de 50 euros.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 : « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. »

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 31 août 2022 et le 7 novembre 2022**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine immobilier 31 août 2022	SAS REPERE	UCP BLANCHETIÈRE – Réfection du carrelage des zones de cuisson et préparation froide Marché n° 202200772BA Avenant n° 2 Objet de l'avenant : réalisation d'un ragréage fibré et reprise des pieds de cloisons	Montant du marché initial TTC : 15 376,84 € Pour mémoire, montant TTC avenant n° 1 : 7 975,56 € Montant TTC de l'avenant n° 2 : 2 316,40 € Nouveau montant TTC : 25 668,79 €
Pôle solidarités 1 ^{er} septembre 2022	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	<u>Montant TTC</u> : 960,00 € <i>Durée : 4 séances</i>
Patrimoine immobilier 7 septembre 2022	QUADRINOV AGENCEMENT	Bibliothèque municipale Nelson-Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n° 1 – Cloisons – Faux-plafonds Marché n° 202200779BA	<u>Montant TTC</u> : 21 480,00 € <i>Délai d'exécution : 22 semaines</i>
Patrimoine immobilier 7 septembre 2022	ATELIERS DES 2 RIVES	Bibliothèque municipale Nelson-Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n° 2 – Revêtement mural – Peinture – Nettoyage Marché n° 2022007780BA	<u>Montant HT</u> : 10 449,94 € non assujetti à la TVA <i>Délai d'exécution : 22 semaines</i>
Patrimoine immobilier 7 septembre 2022	FREMONDIERE DECORATION	Bibliothèque municipale Nelson-Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n° 3 – Revêtement de sol Marché n° 2022007781BA	<u>Montant TTC</u> : 25 413,86 € <i>Délai d'exécution : 22 semaines</i>
Patrimoine immobilier 7 septembre 2022	BRUNET	Bibliothèque municipale Nelson-Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n° 4 – Électricité – Courants fort et faible Marché n° 2022007782BA	<u>Montant TTC</u> : 13 807,20 € <i>Délai d'exécution : 22 semaines</i>
Service informatique 16 septembre 2022	CIRIL SA	Avenant au contrat d'hébergement du logiciel CIRIL NET ENFANCE	<u>Montant TTC</u> : 10 504,80 € <i>Durée : 12 mois</i>

Patrimoine immobilier 16 septembre 2022	LMC – Lateste Michel	Contrat n° 196-24 pour la location d'un coffre-fort installé à la mairie annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	<u>Montant TTC :</u> 1 512,00 € <i>Durée : 8 mois</i>
Patrimoine immobilier 23 septembre 2022	INEO ATLANTIQUE	Contrat n° 201-22 pour le contrat de maintenance du poste haute tension de Capellia	<u>Montant TTC :</u> 870,00 € <i>Durée : 1 an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} novembre 2022</i>
Petite enfance 26 septembre 2022	Lézards au jardin	Sortie et atelier au jardin pédagogique	<u>Montant TTC :</u> 356,00 € <i>Durée : deux matinées de 10 heures à 12 heures les 6 et 18 octobre</i>
Pôle solidarités 26 septembre 2022	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire	<u>Montant TTC :</u> 1 920,00 € <i>Durée : 8 séances</i>
Pôle culture 27 septembre 2022	ZAMORA PRODUCTIONS SARL C/o	Contrat de cession signé avec ZAMORA PRODUCTIONS dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023	<u>Montant TTC :</u> 4 747,50 € <i>Durée : 18 janvier 2023</i>
Service informatique 28 septembre 2022	CIRIL GROUP	Avenant au contrat de maintenance des logiciels RH, FINANCES et ÉLECTIONS (prise en compte nouveau module HELIOS au 1 ^{er} juin)	<u>Montant TTC :</u> 21 989,47 € Pour 2023 : 22 219 €
Service informatique 4 octobre 2022	SYNBIRD	Lettre de consultation pour une solution logicielle en SAAS de prise de RDV avec l'administration générale	<u>Montant TTC :</u> 4 219,00 € <i>Durée : 4 années du marché</i>
Service informatique 4 octobre 2022	3P	Marché à procédure adaptée pour une solution logicielle en SAAS pour la rédaction des marchés publics	<u>Montant TTC :</u> 29 808,00 € <i>Durée : 4 années du marché</i>
Service ressources humaines 12 octobre 2022	SCET Paris	Formation « Dirigeants d'EPL : quelle responsabilité civile et pénale ? » pour Philippe GRANDJEAN le 17 novembre 2022 en présentiel à Paris	<u>Montant TTC :</u> 948,00 € <i>Durée : le 17 novembre 2022</i>
Service ressources humaines 12 octobre 2022	SCET Paris	Formation « Le conseil d'administration et l'assemblée générale » pour Philippe GRANDJEAN une demi-journée entre le 21 et le 24 novembre 2022	<u>Montant TTC :</u> 420,00 € <i>Durée : pour une demi-journée en visioconférence</i>
Pôle culture 13 octobre 2022	Association ANAYA	Contrat de cession signé avec l'association ANAYA dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, deux représentations du spectacle « CRIN BLANC »	<u>Montant TTC :</u> 3 942,80 € <i>Durée : le 6 décembre 2022</i>
Pôle solidarités 13 octobre 2022	ORS Pays de la Loire	Réalisation d'un questionnaire en ligne à destination de la population sur la santé	<u>Montant TTC :</u> 7 000,00 € 4 000 € : décembre 2022 3 000 € : février 2023
Pôle culture 18 octobre 2022	Association VA ET VIENS	Contrat de cession signé avec Association VA ET VIENS dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, cinq représentations du spectacle « CARREMENT CUBE »	<u>Montant TTC :</u> 5 287,20 € <i>Durée : les 26, 27 et 28 janvier 2023</i>

Pôle culture 18 octobre 2022	NEOMME	Contrat de cession signé avec NEOMME dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « AMELIE LES CRAYONS ET LES DOIGTS DE L'HOMME » et mise en place d'un atelier autour de l'intuition créative	<u>Montant TTC du spectacle</u> : 4 499,58 € <i>Durée : le 4 mai 2023</i> <u>Coût HT atelier</u> : 500 € <i>Durée : le 14 mai 2023</i>
Pôle culture 18 octobre 2022	Association GARDE ROBE	Contrat de cession signé avec Association GARDE ROBE dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « ACOUSTIQUE »	<u>Montant TTC</u> : 6 330,00 € <i>Durée : le 19 novembre 2022</i>
Patrimoine immobilier 21 octobre 2022	RECORD PORTES AUTOMATIQUES	Bibliothèque municipale Nelson-Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n° 5 – Ensemble vitré avec porte automatique Marché n° 202200784BA	<u>Montant TTC</u> : 15 762,00 €
Pôle solidarité 25 octobre 2022	GRETA – CFA	Formation de préparation au diplôme du CAP « Accompagnement éducatif petite enfance »	<u>Montant TTC</u> : 945 € sur budget 2022 1 575 € sur budget 2023 soit 2 520 € <i>Durée : du 24 octobre 2022 au 17 mai 2023</i>
Loisirs enfance jeunesse 25 octobre 2022	Association « LYLOPROD »	Contrat de cession signé pour la mise à disposition de la salle musicale du JAM pour des sessions de répétitions « Scène ouverte ».	<u>Montant TTC</u> : 61,00 € <i>Durée : 2022 et 2023</i>
RPE petite enfance 4 novembre 2022	Martin Laurent Psychologue - Clinicien	Soirée débat « accompagner un enfant au quotidien : un rôle parfois épuisant »	<u>Montant TTC</u> : 260,00 € <i>Réparti sur les quatre communes (Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré, La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou)</i>
Pôle culture 7 novembre 2022	COLLECTIF A L'ENVERS	Avenant au contrat de cession - Modification de l'article A : Annulation d'une représentation du spectacle « SOPRYTON ? COMPLETEMENT BARANO ! »	<u>Montant TTC</u> : 4 096,00 € <i>Durée : 7 octobre 2022</i>
Pôle culture 7 novembre 2022	Le grand T La Soufflerie Commune de Saint-Herblain La Fleuriaye Le Piano'cktail	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, une convention de coréalisation du spectacle les FAUVE de la Compagnie Ea eo. Les partenaires s'associent pour assurer au cours de la saison 2022/2023 l'accueil en partenariat du spectacle « Les fauves » de la compagnie Ea Eo et décident de confier le pilotage du partenariat au Grand T	La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et reversera la somme équivalente au montant total des places vendues. Le bordereau de recettes servira de document comptable. La Ville participe au déficit global de la coréalisation <i>Durée : du 22 novembre 2022 au 26 novembre 2022</i>

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame LE GAL LA SALLE revient sur la décision du 16 septembre 2022 au sujet d'une création de régie d'avances pour les frais de mission à l'extérieur des élus et de leurs collaborateurs, placée auprès du cabinet du maire, et sur la décision du 21 septembre pour la création d'une régie d'avances fêtes et cérémonies, relations internationales et jumelages. Si les élus de la minorité comprennent l'aspect pratique et réglementaire de ces décisions, ils demandent toutefois que le détail des dépenses de ces deux régies soit présenté au moins une fois par an à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire confirme que ce sera fait.

Madame LE GAL LA SALLE remarque ensuite que de nombreuses dépenses sont associées à la rénovation de la bibliothèque et demande si une réflexion est menée simultanément sur l'évolution du service rendu à la population, notamment sur une potentielle médiathèque ou ludothèque.

Concernant la signature du 26 septembre pour une convention de prestation « atelier mémoire » à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire, elle demande comment ces volontaires sont repérés. Si les personnes qui sont suivies par le CCAS ou qui sont en structure, etc., ont certainement un accès facilité à cette information, il serait intéressant de faire une communication plus large auprès de tous les Chapelains, pour qu'ils puissent orienter des aînés, des voisins ou des connaissances.

Madame LE GAL LA SALLE demande ensuite des détails sur le contrat avec SYNBIRO, dont l'objet est une lettre de consultation pour une solution logiciel en SAAS de prise de rendez-vous pour l'administration générale. Le contrat ayant une valeur de 4 219 euros, elle suppose qu'il y avait plus qu'une simple lettre.

Pour ce qui est de la signature du 13 octobre, elle interroge sur les suites qui seront données au questionnaire santé, et précise que, si les élus de la minorité ne l'ont pas encore rempli, ils demandent toutefois à la majorité de faire de la prévention au plus vite et de mettre à leur disposition un local accessible. Actuellement, ils ne peuvent pas recevoir de personnes handicapées, mais surtout, si eux-mêmes ont des problèmes de santé, ils ne sont plus en capacité d'accéder à leur local non plus. En attendant, il devient urgent d'installer un éclairage dans les escaliers pour éviter tout incident.

Enfin, elle demande la signification de l'avenant signé le 7 novembre avec le Collectif à l'envers, car le détail du tableau n'est pas très clair.

Madame DINTHEER explique que l'avenant avec le Collectif à l'envers est justifié par l'annulation d'une représentation scolaire, qui a modifié le montant du contrat, passant de 4 396 euros à 4 096 euros. Elle a été annulée parce qu'elle était prévue en après-midi alors que c'était pour des tout-petits, donc l'école s'est finalement positionnée sur un autre horaire de spectacle.

Concernant la bibliothèque, elle confirme que des travaux relativement importants de rénovation ont été engagés. Pour ce qui est de la question d'une ludothèque ou d'une médiathèque, la Ville n'a pas le budget pour la création d'une médiathèque pour l'instant, et donc elle a choisi de rénover la bibliothèque. Après 25 ans, elle avait effectivement besoin de quelques travaux. Au-delà de la décoration, les bureaux ont été refaits ainsi que l'espace jeunesse, il ne restait plus que l'espace adultes. Au niveau de leurs conditions de travail, les agents avaient également déploré que la porte d'entrée donne directement sur l'extérieur. Au niveau des budgets 2022 et 2023, la phase de travaux, qui comprend l'achat de mobilier, est de 160 000 euros.

Si des achats complémentaires de mobilier pourraient être à prévoir en 2024 et en 2025, en mars 2023, à la fin des travaux, la bibliothèque aura bien un nouveau sas d'entrée, des sols, des murs et

des plafonds rénovés, et un nouveau mobilier d'accueil et de rangement des manuels, adultes, BD. La Ville ne peut malheureusement pas pousser les murs, donc les espaces seront identiques, mais la majorité municipale espère que, dans les années à venir, des antennes se construiront avec des groupes scolaires pour proposer de nouveaux services aux usagers, notamment numériques, que la bibliothèque ne peut pas intégrer en l'état, faute de place.

Pour ce qui est des ateliers mémoire, Madame GUÉVEL-CAPITAINE précise qu'un article est publié dans chaque magazine municipal, et que la communication se fait surtout oralement. Elle en parle notamment lors des rencontres du Club amitié loisirs auxquelles elle participe. Pour le reste, ces ateliers se font connaître grâce au bouche-à-oreille. Dans le cadre de la « Ville amie des aînés », un portrait de territoire est prévu dans un premier temps, mais des tables rondes seront aussi organisées, au cours desquelles il y aura une communication sur toutes les activités proposées par la Ville.

Monsieur le Maire précise que le questionnaire santé est en cours de diffusion. Il devrait permettre d'élaborer une politique santé au sein de La Chapelle-sur-Erdre, en lien avec Nantes Métropole, puisqu'un travail est engagé avec cette intercommunalité, l'objectif étant de collecter des informations pour faire un état des lieux sur les actions que la Ville devrait mener dans les prochains mois. Le sujet de la présence médicale au niveau de la commune, par exemple, est déjà posé.

Madame LE GAL LA SALLE demande si la Ville a déjà été sollicitée par des médecins qui voulaient s'installer dans la commune.

Monsieur le Maire confirme que des médecins ont envie de s'installer à La Chapelle-sur-Erdre, mais pas suffisamment, puisque beaucoup de Chapelains rencontrent des difficultés à trouver des médecins et des spécialistes. La Ville devra mener un travail renforcé avec l'Agence régionale de santé, parce qu'elle n'est pas toujours informée quand un médecin part en retraite, par exemple. Elle collabore également avec différents groupes de médecins ou de spécialistes pour créer des locaux adaptés à leurs structures. Le questionnaire traite d'autres points, comme la prévention ou la façon de toucher toutes les générations sur les questions de santé. Pour ce qui est du logiciel d'administration générale, il laisse la parole à Jean-Pierre GUYONNAUD.

Monsieur GUYONNAUD explique que, jusqu'ici, pour prendre rendez-vous avec l'administration générale, que ce soit pour un passeport ou une carte d'identité, les Chapelains devaient appeler, et le système était assez classique, avec un cahier, etc. Depuis peu, la prise de rendez-vous se fait par internet, sur le site de la Ville, pour les cartes d'identité et les passeports. Les usagers peuvent donc prendre leur rendez-vous en direct, et surtout voir, au jour le jour, les places qui sont libres. En cas de désistement, le créneau redevient aussitôt disponible pour une prise de rendez-vous. Les Chapelains qui se connectent régulièrement et qui ne trouvent pas de rendez-vous dans les six mois peuvent donc, à la faveur de désistements, avoir un créneau plus tôt.

Il ajoute qu'il y a de plus en plus de désistements. Certains Chapelains ont pris des rendez-vous à Besançon, par exemple, quand il y avait de la place, et à l'inverse des personnes d'autres régions prennent rendez-vous à La Chapelle-sur-Erdre, avant d'annuler quand un créneau se libère dans leur ville. Ce système permet aux usagers d'avoir bien plus de réactivité et de flexibilité, mais il permet aussi de proposer des disponibilités beaucoup plus grandes qu'avec un cahier, comme il y a peu.

Madame LE GAL LA SALLE demande si les Chapelains qui ne sont pas connectés peuvent toujours prendre rendez-vous par téléphone.

Monsieur GUYONNAUD le confirme. Dans ce cas, les services vérifient les disponibilités à leur place et les rappellent dans la demi-heure pour leur proposer les créneaux qui se sont libérés à cause de désistements. Ce travail est fait en complément de la prise de rendez-vous par internet.

Monsieur le Maire remercie les différents intervenants et propose de commencer l'ordre du jour proprement dit du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose :

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

1 - Contexte et enjeux du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

Le pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de quatre pactes :

- le **pacte de gouvernance**, qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité**, qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation (approuvé par délibération du Conseil Métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- le **pacte de citoyenneté**, qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 12 février 2021),
- le **pacte de coopération et de solidarité**, qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (**ci-joint**).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants, prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

2 - Périmètre du pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1^{er} janvier 2018, de quatre services communs respectivement en charge :

- du **système d'information géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales ;
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à coconstruire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des autorisations des droits des sols (ADS)**. Dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **centre de supervision urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans trois domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

À noter également l'existence de deux autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans le cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants). L'ADEME se retirant, il y aura une délibération au prochain Conseil Métropolitain qui actera la prise en charge totale par Nantes Métropole pour accompagner ces communes ;
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest, qui concerne huit communes de moins de 10 000 habitants, à la suite de l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confiée à Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales, et à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation aux usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...).

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin :

- de réaliser un état des lieux,
- de définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation,
- d'analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- de proposer la ou les formes de mise en œuvre.

À l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

Les ADS :

- Le service commun actuel « **Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1^{er} janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

Le numérique :

- Le service commun « **SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec deux niveaux d'appui.

La protection des populations :

- Le service commun « **Gestion du centre de supervision urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.
- Le service commun en charge du « **Centre de réception des appels institutionnels et organisation logistique (CRAIOL)** » est créé.

La culture :

- Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du système d'archivage électronique (SAE), afin de sécuriser la gestion et

la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et la pérennisation des documents et données numériques, et de déployer le socle d'archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

- La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation du réseau de lecture publique** ».

La relation usagers :

- Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation de la relation à l'utilisateur** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

L'appui aux petites communes

- Le service commun en charge de l'« **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol** » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des maires en juin 2022.

Notre commune de **La Chapelle-sur-Erdre** a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- Animation du réseau des instructeurs des ADS,
- Dématérialisation de l'urbanisme,
- SIG métropolitaine et portail Géonantes,
- Gestion du centre de supervision urbain métropolitain (CSU),
- Archives et gestion documentaire,
- Animation du réseau de lecture publique,
- Animation de la relation à l'utilisateur.

Il est proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services, ainsi que leurs aspects financiers.

2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopération

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- les ressources :
 - *via* une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique...),
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe) ;
- la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- la culture (la culture scientifique technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement...);
- la cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

À l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- réaliser un état des lieux,
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme J.-C. LEMASSON et L. TURQUOIS) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Un groupe miroir des directeurs généraux des services de ces communes sera également mis en place, ainsi que des groupes de travail de « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

À l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en conférence des maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil Métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés,
- **D'APPROUVER** la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du système d'information géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la gestion du centre de supervision urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7),
- **D'APPROUVER** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation du réseau de lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Monsieur BOUVAIS considère que ce pacte de coopération et de solidarité métropolitaines est fondamental pour consolider la nécessaire mutualisation de services et de compétences, mais aussi pour en imaginer de nouvelles, à l'échelle des 24 communes de la métropole. La recherche de mutualisation pour développer des services publics de qualité pour les usagers et pour les élus, tout en recherchant des économies d'échelle, est l'essence même de la coopération intercommunale. Dans ce cadre, les élus du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération.

Ils se réjouissent particulièrement de la volonté exprimée dans ce pacte de renforcer le centre de supervision métropolitain, car la Métropole a négligé pendant trop longtemps la protection des

populations. Sur ce plan, elle devrait s'inspirer du travail de coopération réalisé par d'autres métropoles. Ils saluent également le lancement d'un nouveau service commun en charge de l'animation de la relation à l'utilisateur. En effet, la relation aux usagers est toujours compliquée, et parfois déficiente, au contraire de ce qui est parfois affirmé en séance, et les élus de l'opposition sont fréquemment interpellés par des usagers perdus et déboussolés par des réponses de services municipaux ou métropolitains qui se renvoient la balle. Il convient de simplifier encore davantage les procédures, d'accuser réception des demandes immédiatement, puis d'apporter une réponse et des explications le plus rapidement possible, même si la réponse est négative.

Enfin, Monsieur BOUVAIS souligne que cette mutualisation ne doit pas se faire au détriment de la défense des particularités, spécificités et identités communales. Les conseillers municipaux doivent continuer d'être les élus de base, qui, de manière triviale, restent « à portée d'engueulade » de la population. Cette proximité est essentielle pour la survie de la démocratie représentative.

Madame LEBLANC abonde dans le sens de Monsieur BOUVAIS au sujet de la démocratie de proximité. La relation à l'utilisateur est effectivement le premier maillon de la démocratie, et une réponse doit être apportée à chacune des demandes des usagers. Toutefois, ils peuvent formuler ces demandes à travers beaucoup de canaux, que ce soit par le site de la Ville, sur l'application mobile « Nantes Métropole dans ma poche », via des appels téléphoniques ou des mails directs, voire sur les réseaux sociaux, qui sont tous des lieux d'expression, au même titre que d'autres, et les services font de leur mieux pour prendre en compte toutes ces demandes et les étudier. Celles qui dépendent de compétences municipales sont évidemment transmises aux directions concernées et, pour celles qui dépendent des compétences métropolitaines, les services les transmettent au pôle et en assurent le suivi.

Au niveau du pôle, le chargé de proximité de la Ville a eu quelques soucis de santé pendant une période assez longue, ce qui a créé une sorte de goulet d'étranglement pour le traitement de certaines demandes puisque sa charge de travail a été reportée sur ses collègues. Cet agent est toutefois de nouveau en poste, et il fait de son mieux pour résorber ce stock de demandes avec les services. Il s'agit parfois de demandes très simples, mais les usagers ne choisissent pas toujours l'outil le plus approprié pour les transmettre. Par exemple, pour reboucher un trou sur la voie publique, un appel est bien plus efficace qu'un email. Quoi qu'il en soit, les services, avec les agents du pôle Erdre-et-Cens, qui s'occupent non seulement de La Chapelle-sur-Erdre, mais également d'Orvault, de Nantes Nord et de Sautron, font tout leur possible pour répondre à l'ensemble des demandes des usagers.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ et Monsieur BRIANT exposent :

Chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont présentés en Conseil Métropolitain puis en Conseil Municipal.

Ils répondent à l'obligation de transparence en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, et celles prévues dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la direction du cadre de vie et des solidarités.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de sa séance publique du 30 juin 2022, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – article 31.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels 2021 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.**

Monsieur LEBOSSÉ propose de présenter brièvement les temps forts de l'année 2022 et ce qu'il s'est passé dans le cadre de ce rapport. Tout d'abord, la station d'épuration de la Petite-Californie, à Nantes, a vu l'inauguration en 2021 d'une unité de méthanisation 100 % renouvelable, qui fabrique notamment du biogaz à partir des déchets des eaux usées. Il y a également eu une intensification du système d'autosurveillance des unités de poste de refoulement et des déversoirs d'orage. En effet, certains flux indésirables vont dans le réseau d'assainissement, et le fait de les surveiller avec plus d'attention permet de limiter les rejets dans les canalisations d'eaux usées, notamment les surverses.

Au mois de mai 2021, un programme de réhabilitation des cours d'eau a été lancé, qui comprend des travaux de restauration des cours d'eau, notamment du Gesvres, mais aussi du Charbonneau et du Cens. Ensuite, les gros travaux de réhabilitation qui ont été initiés en 2014 au sein de l'usine de la Roche, l'usine principale de traitement de l'eau de Nantes Métropole, sont sur le point de se terminer, puisque les différents ouvrages devraient être finis en 2023. L'année 2022 a été marquée par un gros investissement pour des nouveaux filtres à sables et par la mise en œuvre d'un procédé de traitement par lampe à ultraviolets, qui constitue une protection supplémentaire contre les parasites, notamment.

Un autre point marquant concerne la construction, la démolition ou la modification des structures de contenants d'eau et de déversoirs.

En parallèle, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne, qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, a été révisé. Il porte notamment une ambition de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son périmètre. La Ville a également signé un nouveau plan Neptune, grâce auquel la Métropole bénéficie d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau pour toutes ses initiatives et projets en direction de la réduction des rejets, de l'amélioration du

traitement des eaux usées, etc. Le plan Neptune porte également sur la réhabilitation et la restauration des milieux aquatiques et concerne des investissements à hauteur de 31 millions d'euros.

En 2021, il y a également eu un bilan évaluatif du schéma départemental d'eau potable 2007-2020, qui a livré ses conclusions, notamment sur la sécurisation de l'eau potable dans les années à venir. En 2023, un nouveau schéma départemental devrait être élaboré. Concernant l'évolution de la réglementation du service d'eau potable, la Ville a fait beaucoup d'investissements en direction des usagers, notamment des prescriptions techniques concernant les branchements et les individualisations de compteurs. De nouveaux modes de communication ont également été mis en place avec les usagers, notamment les SMS directs entre le service d'eau potable et les usagers.

Monsieur LEBOSSÉ revient ensuite sur la présentation du rapport, en commençant par les différentes orientations de la politique du cycle de l'eau :

- L'anticipation des besoins futurs et la sécurisation de l'eau potable. L'usine principale est l'usine de la Roche, et il y a une augmentation potentielle de 170 000 habitants à l'horizon 2050.
- La santé et la biodiversité des cours d'eau. Les cours d'eau métropolitains sont plutôt de mauvaise qualité, comme sur tout le département, d'où l'intérêt de travailler à leur réfection, notamment pour le Gesvres, le Cens et le Charbonneau.
- La prévention des inondations. En 2023, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI sera fléchée, avec un gros travail sur l'anticipation et la prévention des inondations.
- L'accès à l'eau pour tous et la relation avec les usagers. La tarification sociale de l'eau est un point important de cette orientation.
- Les ressources et l'empreinte écologique.

Concernant la chaîne d'approvisionnement en eau, il y a trois prises d'eau, le captage principal à Mauves-sur-Loire, et deux points de secours à la Roche et dans l'Erdre. Après le captage, l'eau est filtrée, traitée à l'ozone, etc., pour finir par un traitement au chlore avant la distribution. Pour ce qui est de la collecte des eaux pluviales, le schéma qui figure dans le rapport présente la fonctionnalité des différents ouvrages de manière très synthétique.

S'agissant des différents critères de comparaison de ce secteur, il y a 9 stations d'épuration, 221 000 abonnés au service public de l'assainissement collectif et 226 000 pour l'eau, avec une unité principale de production d'eau et trois prises d'eau, dont deux de secours. En tout, 21 réservoirs sont présents sur le territoire métropolitain, pour une capacité totale de stockage de 147 000 mètres cubes. Les abonnés consomment 33 millions de mètres cubes d'eau, pour un prix moyen, eau et assainissement, de 3,58 euros TTC. Au total, ce sont 52 millions de mètres cubes d'eaux usées qui sont traités. Un réseau unitaire à Nantes collecte les eaux usées et pluviales, donc l'ensemble des flux qui circulent dans une bonne partie de Nantes sont traités dans la station d'épuration, ce qui peut expliquer l'augmentation du volume d'eau traitée par rapport au volume d'eau consommée. Enfin, il y a 7 000 installations d'assainissement non collectif, qui sont plutôt dans des hameaux et des zones en retrait des zones urbanisées.

Au niveau de la production et de la distribution d'eau potable, Monsieur LEBOSSÉ rappelle que la Métropole avait investi il y a quelques années dans la réalisation d'une conduite d'eau pour alimenter notamment la CARENE, l'agglomération de Saint-Nazaire. En 2021, une grande partie des 7 millions de mètres cubes d'eau vendus ont ainsi été achetés par la CARENE. La Métropole achète également de l'eau potable pour son territoire, notamment pour la partie nord de La Chapelle-sur-Erdre, qui reçoit l'eau de l'usine du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. Nantes Métropole a donc produit 43 millions de mètres cubes d'eau, dont 33 millions ont été consommés. Ce différentiel s'explique aussi par quelques pertes, qui seront évoquées plus loin.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, celle qui provient de l'usine de la Roche est considéré comme étant de bonne qualité. En revanche, comme chaque année, des dépassements ponctuels ont été

notés au niveau de l'usine du Plessis-Pas-Brunet, notamment en métabolite de pesticide ESA-métolachlore. Ils sont inférieurs aux limites de consommation, mais au-delà du seuil de référence. Sur la même unité de production, des actions correctives ont été mises en place pour la concentration en nitrates de l'eau, qui dépasse les 50 milligrammes par litre. L'usine de Nort-sur-Erdre est ainsi obligée de diluer son eau avec le captage d'eau de Saint-Mars-du-Désert pour rester en dessous du seuil de 50 milligrammes par litre. Ensuite, le rapport indique que la consommation de l'eau a augmenté de 8 % en 2021 par rapport à 2020, mais ces données sont à nuancer parce que la crise du Covid n'a pas permis de collecter des chiffres fiables.

S'agissant de la gestion des réseaux, un graphique du rapport présente les indices de pertes sur le réseau, qui sont de 4,9 mètres cubes par kilomètre et par jour en 2021. Ces données sont relativement importantes, puisqu'elles signifient que toute l'eau produite n'est pas consommée et qu'il y a des fuites. Tout un travail de renouvellement du réseau est en cours, l'objectif étant de renouveler 1 % du réseau tous les ans. Pour ce qui est des projets marquants en 2021, des travaux énormes sont menés sur les réseaux chaque année, notamment au niveau des infrastructures et des canalisations.

Sur l'assainissement, la collecte et les rejets d'eaux usées, des contrôles des raccordements de particuliers ont été réalisés en 2021, et des imperfections ont été trouvées sur le réseau. Le volume des mètres cubes d'eau traités sur 2021 a diminué, mais il faut noter que le cumul annuel de précipitation sur le territoire, qui est un facteur très important à prendre en considération, était de 929 millimètres en 2020, contre 728 millimètres en 2021. En parallèle, un travail est mené sur les déversoirs d'orage et les unités de station de relèvement. Beaucoup de travaux ont également été réalisés en 2021 pour la réfection des canalisations, et une diminution de 8 % des quantités traitées en assainissement a été constatée, mais ces volumes doivent aussi être appréciés par rapport au volume annuel de précipitation.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, les 7 000 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle : 25 % sont conformes, 30 % sont conformes mais présentent des dysfonctionnements, et 45 % ne sont pas conformes et doivent être mises aux normes dans un délai de quatre ans. Un système d'aide de la Métropole existe pour accompagner les projets de réhabilitation des unités d'assainissement non collectif sur le territoire.

Pour ce qui est des milieux aquatiques, des travaux de réhabilitation du cours d'eau du Gesvres sont prévus, notamment sur sa partie amont au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, l'idée étant de redonner des méandres au cours d'eau, comme par le passé, pour que la circulation de l'eau gagne en qualité, tant pour la faune que pour la flore. Ils devraient être initiés début 2023 et se poursuivront en plusieurs phases, et sont financés en partie par l'agence de l'eau.

S'agissant de la prévention des inondations, 50 points noirs ont été recensés au niveau de la métropole, et des études ont été menées dans la ville de La Chapelle-sur-Erdre sur le secteur du Grenouillis. Ce secteur commence au niveau du stade de rugby et va jusqu'à l'Erdre à travers la Gascherie, après être passé en sous-sol autour de la rue Jean-Jaurès. Les travaux devraient être importants, l'objectif étant de capter l'eau en amont pour éviter l'engorgement des secteurs en aval.

Sur l'accès à l'eau pour tous et la relation à l'utilisateur, différents opérateurs existent au niveau de la métropole, tant sur le cycle de l'eau que pour l'approvisionnement en eau. C'est l'opérateur public qui s'occupe du territoire chapelain pour l'eau potable, tandis que, pour le secteur est et le secteur ouest, c'est Veolia. En ce qui concerne l'assainissement, le secteur de La Chapelle-sur-Erdre est géré par un opérateur privé, la Saur.

Le prix de l'eau sur la métropole n'a pas évolué de façon importante, avec une répartition de 1,37 euro par mètre cube pour l'assainissement et de 1,49 euro par mètre cube pour l'eau potable. En 2016, Nantes Métropole a mis en place une tarification sociale de l'eau. Le dispositif est

automatique pour la majorité des usagers, à partir de demandes qui sont faites. C'est sur la base de la fiscalité, de la mutualité sociale agricole et de la sécurité sociale que les réductions et les prises en charge sont mises en œuvre. À La Chapelle-sur-Erdre, 80 ménages en bénéficient, soit 160 bénéficiaires. Le prix de l'eau dans la métropole reste dans une fourchette assez basse par rapport aux autres grandes métropoles françaises.

Sur ce sujet de l'eau potable, la sensibilisation des usagers est importante, notamment sur ce que devient l'eau, comment l'économiser, pour quoi l'utiliser, etc. Dans ce cadre, un travail d'écoute des usagers et de sensibilisation scolaire est mené. Notamment, quatre classes de La Chapelle-sur-Erdre bénéficient de cycles pédagogiques avec quatre animations sur le cycle de l'eau, l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques. Ce dispositif à destination du jeune public est d'autant plus intéressant qu'il s'adresse aux futurs consommateurs. En termes de communication, des documents sont élaborés pour expliquer l'importance de la restauration des cours d'eau. Dans les zones urbanisées, beaucoup d'eau gravite en sous-terrain avec des busages, et des cours d'eau sont canalisés dans le centre de Nantes. Sur ces parties de cours d'eau, l'eau ne peut pas gagner en qualité, donc il faut travailler, partout où c'est possible, sur les eaux de surface et les petits cours d'eau pour gagner en qualité et supprimer les déversoirs et les rejets dans les milieux.

Récemment, la Métropole a également commencé à travailler de manière active avec la mise en œuvre d'investissements, notamment, pour diminuer la consommation d'énergie des services au niveau du traitement de l'eau et de l'assainissement. En parallèle, elle travaille aussi sur son empreinte énergétique et écologique.

Pour ce qui est des éléments financiers, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera mis en œuvre sur cinq ans, entre 2021 et 2026. Au total, 104 millions d'euros d'entretien et d'amélioration du patrimoine sont programmés pour le service d'eau potable et 150 millions d'euros sont programmés pour le même poste pour le service d'assainissement. Ces sommes sont conséquentes. En 2021, dans le budget d'investissement, près de 24 millions ont été ciblés sur les travaux consacrés à l'eau potable et près de 18 millions d'euros ont été ciblés sur les travaux liés à l'assainissement. Le taux d'impayés pour l'eau et l'assainissement a atteint 2,5 % en 2021, mais un plan d'action devrait être mis en place prochainement.

En annexe du rapport, un plan met en évidence la zone au nord de la commune qui est alimentée par l'usine du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. Il explique aussi l'organisation de l'adduction de l'eau potable sur le territoire. Une flèche met également en perspective une réflexion qui est en cours pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable du pays de Retz. Enfin, Monsieur LEBOSSÉ précise que l'usine de traitement d'eau de la Roche à Nantes Métropole dessert la moitié du territoire du département.

Madame LE GAL LA SALLE le remercie pour la présentation du rapport et indique que les élus de *La Chapelle en action* approuvent la politique générale de la Métropole, qui vise à entretenir un réseau sain en minimisant les fuites, en aidant à l'assainissement non collectif, ce qui n'est pas fait partout, en ayant à cœur que l'eau soit accessible à tous et en faisant attention aux consommations d'énergie. Toutefois, ils souhaitent souligner quelques points de vigilance, sur lesquels la Ville et la Métropole doivent s'engager encore davantage.

Tout d'abord, une inquiétude persiste face à la qualité de l'eau collectée au Plessis-Pas-Brunet, notamment, sur le pesticide ESA-métolachlore. Sur ce point, Madame LE GAL LA SALLE souligne que l'association Eau et Rivières de Bretagne demande l'interdiction de cette substance, et demande si, dans le cadre du SDAGE, il n'est pas possible d'appuyer sa demande par des courriers auprès des députés et des sénateurs. Concernant le taux de nitrates, la solution trouvée par l'usine consiste à diluer son eau avec des eaux moins concentrées, mais c'est une fausse bonne idée, puisqu'il faudra trouver autre chose si toute l'eau est polluée. De plus, les investissements qui doivent être faits dans l'usine du Plessis-Pas-Brunet pour des filtres, etc., sont très coûteux. Dans ce cadre, plutôt que

d'attendre que toutes les eaux soient contaminées, il conviendrait plutôt de lancer une étude pour déterminer l'origine de cette pollution par les nitrates afin d'agir en amont.

Une autre inquiétude des élus de l'opposition porte sur le traitement des boues issues des stations d'épuration et ce qu'elles contiennent, ils souhaiteraient donc avoir plus d'informations, en lien avec le schéma directeur boues, sur le type d'analyses qui sont faites sur ces boues et leurs résultats.

Pour finir, Madame LE GAL LA SALLE demande si une réflexion est menée sur le bétonnage, en lien avec le risque d'inondation. Travailler sur les cours d'eau est une bonne chose, mais si tout est bétonné autour d'eux, les risques d'inondation resteront prégnants. Lors des saisons chaudes, elle craint également que les points de captage ne soient pas suffisants pour alimenter le territoire, et demande si une réflexion a été lancée sur une façon de les faire évoluer, notamment pour déterminer s'il est bon de tous les prendre au niveau de Nantes Métropole. Enfin, si son groupe approuve le principe de la tarification solidaire, il propose d'introduire en parallèle une tarification « progressive », qui consisterait à vendre l'eau plus cher au-delà d'une certaine consommation par personne. D'autres territoires le font déjà, afin d'inciter les usagers à faire des économies.

Monsieur LEBOSSE propose de revenir d'abord sur l'unité de captage du Plessis-Pas-Brunet, qui est évoquée fréquemment dans les échanges du Conseil Municipal. Pour les traitements des résidus de pesticides, cette usine sera équipée d'une unité de traitement au charbon actif, qui devrait atténuer considérablement leur concentration dans l'eau de distribution. Les travaux sont en cours. La station de la Roche en est déjà équipée, ce qui explique qu'il n'y ait pas de métolachlore dans ses eaux de distribution, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas dans l'eau qu'elle capte en amont.

Ils s'accordent toutefois sur le fait qu'un travail devrait être mené sur cette concentration en pesticides des eaux, notamment pour trouver leur source et les traiter. Une réflexion est déjà engagée au niveau de Nantes Métropole, notamment pour aider les initiatives qui sont mises en œuvre sur le secteur du bassin versant de l'Erdre. La politique agricole commune prévoit également des accompagnements des producteurs et des exploitants sur le bassin versant, qui s'engagent dans des réductions drastiques de leur consommation de pesticides et d'engrais chimiques, notamment grâce à des modes de production orientés vers la production herbagère, à des rotations de culture, à l'implantation de haies, etc. Si les résultats de ces travaux ne sont pas encore visibles, ils sont bien en cours, et c'est un levier important de la politique agricole commune.

En ce qui concerne les boues des stations, Monsieur LEBOSSE précise qu'un plan d'épandage est réalisé par Nantes Métropole et que près de 20 000 hectares sont utilisés pour réceptionner les boues des stations d'épuration de la métropole nantaise. L'intérêt d'avoir beaucoup de surfaces pour les recevoir est que cela permet de diluer la pollution. En effet, ces boues ont des taux de métaux lourds relativement importants. S'agissant du plan concernant les inondations, le plus gros travail sera de dés-imperméabiliser toutes les zones qui sont identifiées, donc d'enlever du bitume pour mettre des espaces verts pour limiter le ruissellement de l'eau vers les exutoires, et donc les risques de pollution. Ce travail est en cours.

Monsieur LEBOSSE confirme ensuite qu'il y a un risque que les points de captages actuels ne suffisent plus dans le futur, d'autant que, pendant l'été, le territoire a évité de peu une catastrophe sur ce sujet. Il évoque la possibilité d'augmenter l'approvisionnement en eau dans le sud-ouest de la Loire-Atlantique, mais cela pose des questions sur les volumes à traiter et à diffuser sur ces territoires. Les captages d'eau sont aussi de plus en plus hauts, puisque le bouchon vaseux remonte et fait que la salinité des eaux de la Loire augmente. La régie de Nantes Métropole est largement mobilisée sur cette question, car la sécurisation de l'approvisionnement en eau est cruciale pour le territoire.

Enfin, pour ce qui est de la proposition du groupe de Madame LE GAL LA SALLE sur une nouvelle tarification de l'eau potable, la Ville a déjà posé la question à la régie, qui y réfléchit. Toutefois, il semble que mettre en place une tarification de ce type ne serait pas simple, par exemple pour les

immeubles, qui ont souvent des compteurs collectifs de leur consommation. La Ville poursuivra cette réflexion avec Nantes Métropole.

Madame LEBLANC rappelle que l'Edenn, un autre acteur du territoire, accompagne également les exploitants agricoles dans la mise en œuvre de solutions visant à limiter les transferts de phosphore et de produits phytosanitaires, et dans le développement de pratiques plus vertueuses pour la qualité de l'Erdre, qui plonge ensuite dans la Loire.

Les élus n'ayant plus de questions sur le dossier lié à l'eau, Monsieur le Maire propose à Monsieur BRIANT de passer à la présentation concernant le service d'élimination des déchets.

Monsieur BRIANT rappelle tout d'abord que les objectifs de la politique publique déchets sont de réduire de 20 % par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 et d'atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030. En 2021, le territoire a réussi à réduire de 7 % les déchets ménagers, mais il doit accélérer ses efforts parce que s'il continue sur le même rythme il n'arrivera qu'à - 14 % en 2030. Pour ce qui est de la valorisation matière, le but est d'arrêter d'enfouir et de brûler les déchets, et de favoriser le recyclage.

Dans une poubelle moyenne de la métropole, 70 % des déchets ne devraient pas s'y trouver. En effet, il reste encore des déchets alimentaires dans la poubelle tout-venant, mais aussi 25 % de déchets recyclables. La bonne nouvelle, c'est que, depuis que Nantes Métropole a changé ses règles de tri, le territoire est passé de 28 à 25 % de déchets recyclables dans la poubelle d'ordures ménagères. Ces trois points de réduction sont positifs, mais les usagers doivent continuer à faire des efforts.

Le programme de prévention des déchets développe huit axes : sensibiliser à la prévention des déchets, réduire le gaspillage alimentaire, valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin, promouvoir une consommation sobre, allonger la durée de vie des objets et leur réemploi, devenir des collectivités exemplaires, encourager les professionnels et organisateurs d'évènements, et étudier les financements incitatifs.

Sur la sensibilisation, tout d'abord, il existe le défi citoyen zéro déchet, auquel n'importe quel habitant de la métropole peut s'inscrire. Gratuit, il permet aux usagers de prendre connaissance de toutes les techniques autour du zéro déchet, et ceux qui s'y inscrivent arrivent en général à une réduction de 30 % de leurs déchets en trois mois. Monsieur BRIANT invite tous les Chapelains qui trouvent que leur poubelle est un peu trop volumineuse à s'inscrire. Lors de la semaine européenne de réduction des déchets, qui a eu lieu au cours du mois de novembre, des associations autour de la métropole sensibilisent un maximum de personnes sur ce thème. Des ambassadeurs zéro déchet circulent également dans les écoles, notamment celles de La Chapelle-sur-Erdre, et les informations sur le tri des déchets se poursuivent, même s'il s'est simplifié. Enfin, la Grande Table de l'Agglo continue d'être organisée.

Une expérimentation est en cours sur le marché de Bellevue, où les invendus du marché qui sont encore en bon état sont redistribués aux associations et aux habitants du quartier, et le reste part immédiatement en compostage. Ce système permet d'optimiser les déchets des marchés. À partir de 2023, une étude sera menée sur les marchés de La Chapelle-sur-Erdre et des autres communes de la métropole pour trouver une façon d'améliorer le tri des déchets. Pour l'instant, rien n'est trié dans les marchés. La Métropole a également lancé une initiative pour aider tous les foyers du territoire à s'équiper d'un lombricomposteur ou d'un composteur individuel et pour installer des composteurs collectifs un peu partout en ville. Ceux qui ont des grands jardins et qui en ont assez de faire des allers-retours à la déchèterie peuvent également se réunir en collectifs d'habitants pour acheter un broyeur à végétaux avec l'aide de la Métropole, et utiliser ce broyage directement sur les végétaux de leur jardin.

Concernant le réemploi, Monsieur BRIANT rappelle que l'association le TransiStore à La Chapelle-sur-Erdre a été ouverte en novembre 2021. En un an, elle a permis de créer 14 emplois, dont une bonne partie en insertion *via* Solidarité Emploi, et de collecter 48 tonnes d'objets, dont une partie a pu être revendue. Elle serait à environ 54 passages en caisse par jour, preuve que cette démarche commence à bien fonctionner. Il invite tous les Chapelains à s'y rendre, d'autant plus que le TransiStore organise des promotions sur les décorations de Noël.

La collecte sur le territoire métropolitain est assurée par des opérateurs publics et des opérateurs privés. En ce qui concerne La Chapelle-sur-Erdre, c'est Urbaser Environnement, un opérateur privé, qui collecte les ordures ménagères et les déchets recyclables. Pour le moment, la Ville dispose d'un système avec des bacs tout-venant et des sacs jaunes, mais elle devrait passer à la conteneurisation avec des bacs jaunes fin 2023, ce qui sera plus pratique pour la collecte. En parallèle, la collecte en point d'apport volontaire progresse.

La Métropole doit constamment mettre à jour son dispositif de recyclage pour intégrer de plus en plus de produits et s'adapter aux nouvelles consommations. Dans ce cadre, elle a commencé le déploiement de la collecte de polystyrène en 2021 sur les déchèteries, et elle s'intéresse au recyclage des batteries, par exemple des vélos électriques, mais il est possible que cela concerne aussi les voitures d'ici quelques années. Enfin, les travaux sur la déchèterie de la Chapelle-sur-Erdre devraient être lancés fin 2023. S'agissant de la collecte des biodéchets, une expérimentation a eu lieu en 2021 sur la zone nord de Nantes, qui a permis à 25 000 habitants de se débarrasser de leurs déchets autrement qu'avec un composteur individuel ou collectif. Visiblement, 60 % des habitants ont utilisé ces poubelles de collecte, qui devraient ainsi être généralisées sur Nantes à la suite de l'abandon des Tri'sacs. Une réflexion est en cours pour l'étendre aux autres communes de la métropole.

Pour ce qui est du traitement des déchets, Monsieur BRIANT rappelle que les usines Arc-en-ciel 2034 et ALCÉA sont visitables. Il invite les Chapelains à s'y rendre, car c'est une expérience intéressante de voir ce que deviennent les déchets et cela les motivera certainement à les réduire. Pour le traitement des déchets verts et biodéchets, La Chapelle-sur-Erdre vient d'accueillir Terra Ter, qui s'occupe des déchets verts de la mairie et des biodéchets des cantines. Il précise également que l'énergie produite par l'usine ALCÉA en brûlant les déchets permet de chauffer une partie de la métropole. S'agissant des produits recyclables que les usagers mettent dans leurs sacs jaunes, un plan présenté dans le rapport permet de constater qu'ils sont envoyés un peu partout en France et en Europe pour être recyclés.

Concernant les finances, elles sont stables et permettent de garder un équilibre et une marge d'investissement pour améliorer tous les recyclages et compostages nécessaires sur le territoire. Pour conclure, Monsieur BRIANT précise que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Monsieur BOUVAIS le remercie pour cette présentation et salue les efforts de la Métropole dans sa politique globale de gestion des déchets, et plus particulièrement dans ses actions de prévention des déchets, car, comme cela vient d'être indiqué, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Toutefois, les élus du groupe *La Chapelle en action* regrettent que la méthanisation ne fasse toujours pas partie de la palette nantaise pour la valorisation des déchets, alors que cette énergie pourrait être utilisée de manière immédiate et locale, par exemple en alimentant les bus de la TAN, comme le font de nombreuses métropoles européennes. En cette période de forte dépendance aux énergies fossiles, disposer d'un carburant local serait un avantage.

Monsieur BOUVAIS remarque ensuite que, si le rapport 2021 évoque à plusieurs reprises le procédé de collecte nantais Tri'sac, qui avait été présenté à une époque comme exemplaire et extraordinaire, il n'évoque pas son arrêt, après un constat bien tardif de son inefficacité en termes de valorisation. Toutefois, mieux vaut tard que jamais. Il souligne également que, selon le rapport, plus de 1 200 foyers ont bénéficié du dispositif d'aide pour l'achat d'un composteur, bien souvent réalisé en

matière plastique, alors qu'il serait sûrement plus vertueux environnementalement parlant de développer des ateliers de construction de composteurs individuels, comme le font certaines associations, y compris à La Chapelle-sur-Erdre.

Sur un plan local, il constate que la déchèterie chapelaine est de plus en plus utilisée et que le tonnage total a augmenté de 2 000 tonnes entre 2019 et 2021. Sa rénovation est donc très attendue, et il est rassuré qu'elle soit annoncée pour fin 2023, car il craignait ne pas la voir de son vivant. Les membres de son groupe espèrent en tout cas que sa nouvelle conception lui donnera la capacité d'accueillir de tels volumes, en provenance de la commune, mais aussi de Nantes Nord. Il profite de ce point pour demander à la municipalité et à la Métropole de favoriser et de soutenir le déménagement possible de la ressourcerie du TransiStore dans des locaux en construction à proximité immédiate de la déchèterie. Cela aurait du sens et pourrait soulager la ressourcerie du poids du loyer des locaux actuels, qui pèse lourd sur son budget actuel.

Concernant le verre, les élus de la minorité restent sceptiques sur les chiffres de la collecte sélective et préféreraient qu'une réflexion soit lancée pour trouver un moyen de changer la législation et revenir au système des bouteilles et bocaux recyclés, sans passer par la casse et la refonte du verre, qui est, d'une certaine manière, un immense gâchis énergétique. La consigne, finalement, avait du bon. Certains concitoyens se posent également des questions sur la collecte des cartouches d'encre d'imprimantes, du polystyrène, etc., Monsieur BOUVAIS propose donc de publier un article dans le bulletin municipal pour leur expliquer où les déposer.

Enfin, et pour terminer sur un point positif, il salue les efforts des Chapelains. Dans une période où les ayatollahs d'une écologie dogmatique et moralisatrice ont tendance à culpabiliser en permanence ceux qui ne prendraient pas conscience de l'enjeu de leurs actions pour œuvrer collectivement au ralentissement du réchauffement climatique, en effet, et alors que le poids moyen des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire des poubelles vertes, était de 181 kilos par Chapelain et par an en 2019, il n'est plus que de 167 kilos par habitant et par an en 2021. Pendant ce temps, la moyenne métropolitaine est de 199 kilos par habitant et par an sur la même période. Le poids de l'ensemble de la collecte avec les sacs jaunes et le verre a également diminué de plus de 2 000 tonnes sur la même période, ce qui veut dire que les Chapelains font attention à leurs achats, compostent et trient mieux que les autres. Les élus de l'opposition voulaient donc les en remercier, et bien sûr les encourager à poursuivre leurs efforts.

Concernant la méthanisation, Monsieur BRIANT précise que le collectif Colibleu prépare un projet de méthaniseur en permaculture, et que la Ville attend de voir comment il avancera. Pour ce qui est des locaux du TransiStore, il confirme qu'une réunion sera organisée prochainement pour discuter de ce point et réfléchir à un moyen d'arranger cette situation. Il rappelle ensuite que la consigne du verre est réapparue en France grâce à une association nantaise, et qu'elle fonctionne assez bien pour ceux qui fréquentent régulièrement les boutiques de vracs autour de la métropole. Effectivement, ce serait intéressant de le généraliser dans les supermarchés, mais la Ville ne peut pas agir sur ce point. Enfin, il confirme qu'un rappel pourra être fait sur la collecte des cartouches d'encre et des piles, qui est assurée notamment dans les supermarchés.

N'ayant pas d'autre remarque, Monsieur BOUVAIS demande si son groupe peut présenter sa question diverse concernant Terra Ter.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame LE GAL LA SALLE indique que l'installation du site Terra Ter, près du site de la Cormerais, génère des nuisances olfactives dont les riverains se plaignent régulièrement, et que de nombreuses questions restent sans réponse.

Tout d'abord, elle remarque que, alors que le dossier présenté aux riverains assurait une technologie sans odeur grâce à la phytoépuration, cette méthode n'a finalement pas été autorisée sur ce site ou n'a pas été possible. Dans ce cadre, elle demande pourquoi la construction de l'installation n'a pas été arrêtée au moment où les normes rendaient son installation impossible, d'autant plus que, dans le dossier d'inspection, il y a eu absence de déclaration. De plus, des odeurs gênantes d'ammoniac et de soufre émanant du site, qui est ouvert, il semble nécessaire d'identifier les émissions gazeuses de l'installation, d'autant qu'aucun panneau ne signale qu'il y a un danger. D'ailleurs, le rapport d'inspection souligne qu'un site non fermé doit normalement se situer à plus de 200 mètres des habitations, ce qui n'est pas le cas ici.

D'après les informations des élus de l'opposition, les inspecteurs de contrôle ont également demandé que les effluents, c'est-à-dire les boues, le liquide, le solide et le gaz, soient gérés, mais les employés sur le site sont incapables de dire comment ils pourront récupérer ces effluents gazeux. Il ne s'agit pas seulement de couvrir la cuve, puisqu'il faut l'alimenter, et en même temps récupérer les gaz. L'arrêt préfectoral devant être publié rapidement, ils n'auront que trois mois pour trouver des solutions et les mettre en œuvre. Ainsi, les riverains demandent si des choses sont à l'étude et comment ce sera possible. Madame LE GAL LA SALLE considère que la mairie devrait les soutenir en exigeant ces données de Terra Ter. Par rapport aux boues, il n'y a apparemment aucun plan d'épandage pour le moment. Dans ce cadre, elle propose donc que la Ville s'engage à faire en sorte d'en savoir plus sur ces questions.

Elle demande également si les élus, au vu de leurs responsabilités vis-à-vis de la population et au regard du Code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental, ne devraient pas s'engager dès aujourd'hui à demander l'arrêt des activités de ce site, qui génère des nuisances, tant qu'il n'est pas conforme à la réglementation. Bien sûr, les élus de l'opposition espèrent pour les porteurs du projet que ce site peut fonctionner de façon conforme et sans nuisances.

Enfin, et puisqu'il est évident que toutes les mises en conformité seront coûteuses, Madame LE GAL LA SALLE souhaite s'assurer que les contribuables ne paieront rien, et donc que la Ville et la Métropole ne dépenseront rien dans cette opération.

Monsieur BRIANT rappelle que le projet Terra Ter est un projet privé, initié par la Scic Nord Nantes et Compost In Situ, qui a reçu le soutien de l'ADEME, de la Région et de Nantes Métropole. La Ville, elle, n'est qu'un client du site, puisque le service environnement de la mairie y envoie ses déchets verts, qui sont broyés sur place, et que tous les déchets des cantines, mélangés sur place, leur sont aussi envoyés. Il explique que ce projet suit le principe de l'économie circulaire, puisque les différentes matières sont broyées sur le site et mélangées, puis transportées auprès des agriculteurs locaux et compostées en bout de champ, avant de devenir un engrais naturel qui aide à faire pousser les légumes, que les habitants mangent, etc.

Bien sûr, ce n'est pas parce que l'économie circulaire est importante qu'il ne faut pas faire attention au voisinage, et notamment aux problèmes d'odeurs. Concernant la phytoépuration, Monsieur BRIANT confirme que ce principe avait été annoncé sur le permis de construire initial. À ce moment-là, Terra Ter était en contact avec la DREAL, qui s'occupait des normes du site. Après étude du projet, la DREAL a exprimé son inquiétude quant à une éventuelle pollution des cours d'eau à proximité en cas de fortes pluies, Terra Ter a donc préféré abandonner son projet de phytoépuration au profit d'une fosse à jus. Monsieur BRIANT rappelle ensuite que l'installation de Terra Ter a eu lieu en même temps qu'un changement administratif. La DREAL a passé la responsabilité à la direction départementale de la protection de la population (DDPP), et les règles qui s'appliquaient au site ont été un peu modifiées, ce qui a créé certains défauts de conformité.

S'agissant des odeurs, Monsieur BRIANT affirme que, si elles sont très gênantes, elles ne sont toutefois pas dangereuses. D'ailleurs, les employés sur place ne portent pas de protections particulières. Malheureusement, les odeurs ont été particulièrement fortes pendant l'été à cause des

fortes chaleurs, qui accélèrent et intensifient le processus de compostage, d'autant plus que, le site ayant commencé son activité au mois de juin, il était dans sa période de rodage. Pour atténuer ces nuisances olfactives, des mesures ont été prises, notamment de brassage et d'ajout de levures, même si elles n'ont pas été totalement satisfaisantes et qu'il reste des choses à améliorer.

Après l'été, la DDPP a procédé à une inspection, qui a permis de relever plusieurs défauts. Cette inspection est légale puisque, quand une activité s'installe quelque part, une inspection doit être faite au cours de la première année. Les recommandations de la DDPP sont publiques et disponibles sur son site. La première a été de couvrir la fosse, et Terra Ter l'a fait immédiatement. Il lui a également été demandé de faire un aménagement paysager pour que le site s'intègre mieux au paysage, et de modifier le fonctionnement et l'organisation du site pour minimiser les nuisances. L'idée serait d'accélérer le mélange et d'exporter très vite les matières en bout de champ, pour que le compostage sur place soit réduit au minimum. La clôture du site se fera bientôt, et la DDPP a demandé un plan d'épandage des jus de la fosse pour vérifier que les normes sont respectées. Enfin, elle a demandé une étude olfactive par un bureau spécialisé, des nez professionnels visiteront donc le site pour constater les défauts, avant et après la mise en œuvre des modifications demandées.

L'objectif de Terra Ter est que ces travaux soient finalisés avant l'été. En hiver, les odeurs sont moins fortes, mais en été il est plus compliqué de les supporter. Enfin, Monsieur BRIANT précise que les services de l'État ont désigné la Ville de La Chapelle-sur-Erdre comme médiateur et que, à ce titre, elle est régulièrement en contact avec l'exploitant du site et avec les autorités administratives pour faire le lien et vérifier que tout se passe correctement. Bien sûr, cela reste un projet privé, et la Ville ne financera pas les modifications demandées.

Madame ANDROMAQUE ajoute que la commune n'a pas la compétence pour arrêter une activité industrielle privée. C'est une compétence de l'État, donc il n'y a que la DDPP qui puisse contraindre un exploitant à arrêter son activité parce qu'elle n'est pas conforme à ses préconisations. La société Terra Ter est donc en contact régulier avec la DDPP pour faire valider les mesures qu'elle prend.

La priorité sur ce dossier est bien sûr le traitement des odeurs le plus rapidement possible pour réduire au maximum la nuisance pour les riverains. Pour cela, la DDPP exige effectivement la couverture de la fosse, le captage des émanations gazeuses et leur traitement, par des systèmes de type charbon actif, etc. Ces solutions devront être validées avec la DDPP et l'exploitation du site pourrait être remise en cause si elle devait ne pas les valider. À l'heure actuelle, il semble que les dispositifs proposés par Terra Ter soient efficaces, même s'ils ne peuvent pas faire disparaître les odeurs complètement. La Ville y restera vigilante, mais le rôle qui lui a été attribué par les services de l'État est un rôle de médiation entre les riverains et la société. Dans ce cadre, elle restera à l'écoute des habitants et des requérants, mais aussi en contact avec Terra Ter, pour s'assurer que la société met des actions en place rapidement.

L'objectif de la prise de mesures olfactives est d'objectiver, autant que ce soit possible avec des odeurs, et de mesurer les effets des travaux pour déterminer s'ils sont suffisants ou non. La Ville demandera à être intégrée dans ce processus. Vu les endroits où les odeurs ont été constatées, il est certain que ce n'est pas qu'une question de distance, puisqu'il y a aussi les vents. Même si les équipes qui feront ces mesures seront constituées de professionnels, elle sera vigilante pour que les ressentis des habitants soient bien retranscrits dans les actions menées.

Madame ANDROMAQUE assure que l'équipe municipale a bien entendu ces difficultés et qu'elle sera extrêmement vigilante dans les semaines et les mois à venir pour qu'elles soient traitées. Dans ce cadre, elle propose d'organiser une rencontre au mois de janvier pour échanger sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale est à disposition des élus de l'opposition pour continuer à échanger s'ils ont des questions complémentaires, mais aussi après le Conseil Municipal si besoin est.

Madame LE GAL LA SALLE demande une clarification sur le calendrier. Le rapport d'inspection, qui a été fait en septembre, sera traduit prochainement dans un arrêté préfectoral, à la suite duquel les différentes actions devront être menées pour tous les points qui ne sont pas conformes. Dans ce cadre, et vu l'importance des solutions qu'elle doit trouver, il serait intéressant que la société Terra Ter organise une réunion publique rapidement lors de laquelle ses techniciens pourraient expliquer de façon très claire à la population ce qu'ils comptent mettre en place en reprenant les différents points. Ce n'est pas un simple problème d'odeur, il y a des émanations de soufre, d'ammoniac, etc., c'est un problème de santé publique.

Monsieur BRIANT confirme que c'était la proposition de Madame ANDROMAQUE. Une fois que Terra Ter aura trouvé des solutions concrètes et viables, que la DDPP les aura validées, et que la société sera prête à les présenter, la Ville organisera une rencontre avec les habitants, idéalement juste après les vacances de Noël. Cela ne servirait à rien d'organiser une réunion si c'est seulement pour constater les problèmes, donc il faut laisser le temps à la société de finir ses recherches.

Madame LE GAL LA SALLE indique qu'elle veut 18 diapositives avec les 18 recommandations de la DDPP et les solutions que Terra Ter propose.

Monsieur BRIANT précise que c'est ce qui sera présenté aux habitants une fois que l'entreprise aura finalisé la préparation de son dossier.

Madame ANDROMAQUE répète que la DDPP est l'autorité en charge, donc que c'est avec elle que Terra Ter discute des solutions techniques qu'elle envisage, il n'est pas de la responsabilité de la commune de juger si ces dernières sont conformes ou non. La DDPP lèvera ou non les non-conformités, et le rôle de la Ville sera seulement d'en prendre acte. Bien sûr, cette dernière doit être vigilante sur le fait que des solutions sont trouvées pour atténuer les nuisances sur le terrain et assurer la communication entre les parties prenantes, donc organiser cette rencontre au mois de janvier fait partie de ses responsabilités.

Monsieur BOUVAIS confirme que les membres de son groupe prennent acte de cette médiation et de cette volonté de rencontrer les habitants et de leur apporter des explications crédibles, ce qui sera important pour les rassurer. Ils comprennent aussi que ce n'est pas de la responsabilité de la commune de faire fermer le site, etc., mais elle pourrait tout de même demander à une autre autorité de procéder à la fermeture du site s'il y avait toujours des nuisances importantes, notamment olfactives, à l'issue des travaux.

Il remarque que la majorité semble vouloir alléger ces nuisances et rappelle que, à l'origine, ce site existait sur la commune de Treillières, mais qu'il a été déplacé parce qu'il gênait les riverains. L'installation qui devait être positionnée à La Chapelle-sur-Erdre devait être différente, ce qui justifiait qu'elle soit plus proche d'habitations, mais les riverains se retrouvent finalement dans une situation comparable à celle de Treillières. Le problème, c'est que le site est presque dans la ville, il n'est pas en périphérie, donc il faut trouver des solutions rapidement, et si elles ne sont pas trouvées dans six mois ou un an, il faudra procéder à la fermeture du site.

Monsieur le Maire précise que Terra Ter devra suivre les recommandations de la DDPP dans un délai bien plus court que cela. Il propose ensuite de passer au point suivant, après avoir remercié les différents intervenants.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités.

Monsieur BRIANT expose :

Depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet chaque année le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023 en date du 26 septembre 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés, de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant-dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre, tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12 heures à 19 heures.
Les polarités commerciales de proximité correspondent, sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, au périmètre du centre-ville et au centre commercial de Gesvrine, défini graphiquement au plan local d'urbanisme métropolitain ;
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés, situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre le dimanche 10 décembre 2023 de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés, situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre le dimanche 17 décembre 2023 de 12 heures à 19 heures.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture des commerces de détail de La Chapelle-sur-Erdre en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :**
 - o **sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,**
 - o **après avis des organisations d'employeurs et de salariés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* soutiendra cette délibération pour deux raisons, tout d'abord parce qu'il reste attaché au principe du repos dominical, et donc à la fermeture des commerces, à l'exception des artisans et petits commerces alimentaires de proximité, mais aussi parce que les dérogations proposées pour 2023 sont le fruit d'une négociation entre organisations d'employeurs et de salariés.

Cependant, il s'inquiète pour le respect de l'application de cet accord en 2022, qui conditionnera celui de 2023, puisque certains grands magasins non alimentaires semblent vouloir ouvrir. Surtout, un supermarché à La Chapelle-sur-Erdre ne respecte pas cet accord métropolitain depuis déjà plusieurs mois, en ouvrant tous les dimanches matins, ce qui désole les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire souligne que tout l'intérêt de ce travail collectif entre les 24 communes est de limiter au maximum d'autres ouvertures. La loi étant beaucoup plus permissive que la Métropole, s'il n'y avait pas cet accord entre les 24 maires, il y aurait encore plus de différences entre ce qu'il peut se passer dans les 24 communes. Il rappelle également que beaucoup d'organisations avaient souhaité que les commerces puissent ouvrir plus de dimanches, mais que les Villes ont tenu bon, avec le soutien d'autres organisations syndicales et organisations professionnelles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Clouet-Jaurès » figurant au plan local d'urbanisme métropolitain de 2019, Nantes Métropole a acquis divers biens immobiliers dans le cadre du programme métropolitain d'action foncière-habitat. Ils ont ensuite fait l'objet, à chaque acquisition, d'un portage financier et foncier pour le compte de la Ville et d'une convention de gestion entre Nantes-Métropole et la Ville, approuvée en Conseil Municipal. La situation de ces biens est récapitulée dans les tableaux repris en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

Par ailleurs, Nantes Métropole, qui a acquis au titre des réserves foncières métropolitaines trois autres biens situés dans le périmètre de l'OAP « Clouet-Jaurès », propose une mise à disposition au bénéfice de la Ville de ces biens pour ses besoins sociaux et humanitaires en logements d'urgence ou de transition, de manière à en assurer une gestion provisoire raisonnable dans l'attente de leur utilisation dans un projet futur de rénovation urbaine.

La stratégie foncière sur des opérations de renouvellement urbain des cœurs de Ville impliquant un temps nécessairement long, bien souvent supérieur à dix ans, il est apparu que le programme d'action foncière-habitat (PAFH) n'était plus l'outil adapté dans le cas précis du secteur de l'OAP « Clouet-Jaurès ». En revanche, un programme de réserve foncière métropolitaine n'impliquant plus de transfert de propriété à la Ville au terme des dix ans paraît plus opportun.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, pour les biens répertoriés ci-dessus :

- de mettre fin aux conventions de gestion correspondantes, ce qui signifie que Nantes-Métropole reste propriétaire des biens et qu'aucune rétrocession à la Ville n'aura lieu dans ce cadre ;
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention, par bien indiqué à l'annexe 1, dite « de mise à disposition à la Ville ». Une convention type qui s'appliquera à chaque bien selon les renseignements figurant dans les tableaux en annexe est jointe à la présente ;
- d'approuver d'ores et déjà la signature d'une telle convention, par bien, aux récentes acquisitions réalisées directement par Nantes Métropole et reprises à l'annexe 2 des présentes.

La convention de mise à disposition prévoit les dispositions principales suivantes :

- gratuité de la mise à disposition,
- durée de six ans, renouvelable tacitement jusqu'à douze ans,
- délai de congé de six mois,
- utilisation raisonnable du bien,
- utilisation de la réserve foncière conformément à ses exigences (précarité de l'utilisation),
- la Ville aura la possibilité de mettre à disposition les biens ou de continuer à les mettre, par exemple au centre communal d'action sociale de La Chapelle-sur-Erdre, dans le but de réaliser la mission sociale et humanitaire de logement de secours ou de transition,
- la Ville assure les risques locatifs,
- la Ville s'acquitte des charges privatives et des impôts et taxes afférentes, et notamment de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la Ville ne verse pas de dépôt de garantie,
- référence aux articles 1709 et suivants du Code civil (louage de choses) pour tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans la convention.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les avenants mettant fin aux conventions de gestion pour les biens indiqués dans le tableau en annexe 1 de la présente, et les conventions de mise à dispositions selon ce qui précède et selon le modèle joint, pour les biens figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que, sur le principe, les élus du groupe *La Chapelle en action* n'ont rien contre cette délibération, mais qu'ils souhaitent tout de même émettre une inquiétude et quelques questions. Ces biens étant propriété de la Métropole jusqu'à la réalisation du ou des projets, il demande tout d'abord s'il n'y a pas un risque pour la Ville de perdre la maîtrise de ce qu'elle veut réellement faire de l'OAP Clouet-Jaurès. Aussi, en partant du principe que c'est le maire qui signe les autorisations de permis de construire, ils espèrent que la Ville conservera la main sur le projet pour que ne soit pas réalisé en plein cœur de La Chapelle-sur-Erdre un copier-coller de certaines réalisations nantaises qui ne sont qu'une juxtaposition de cubes sans harmonie.

Monsieur BOUVAIS demande ensuite si la Métropole aura les moyens d'entretenir et de sauvegarder l'ancienne épicerie Burban, rue François-Clouet, avant qu'elle ne tombe en ruines. Enfin, cette délibération traitant principalement de l'OAP Clouet-Jaurès, la minorité – et, bien au-delà, la population chapelaine – est en droit d'avoir des réponses précises sur ce projet, depuis le temps que durent les études. Il demande donc quand une présentation de ces dernières et de leurs conclusions détaillées leur sera faite, si un véritable travail de coconstruction ouvert et totalement transparent sera lancé. Pour finir, il se demande si ce projet sera lancé avant la fin du mandat et, si oui, s'interroge sur les détails du calendrier de cette opération.

Monsieur LE DUAULT rappelle tout d'abord que, bien que la Ville travaille avec Nantes Métropole Aménagement sur une éventuelle concession d'aménagement, elle gardera tout de même le contrôle sur la maîtrise d'ouvrage. La Ville est en carence de logements sociaux et veut en construire jusqu'à 45 % dans cette opération, mais elle rencontre des difficultés aujourd'hui avec les augmentations du coût des constructions, qui sont entre 25 et 30 %, et avec les recours. En effet, un premier recours a entraîné un retard de plus de deux ans sur la première partie de Clouet-Jaurès sur laquelle la Ville voulait avancer, et un nouveau recours est en cours. Concernant l'épicier Burban, un travail sera nécessaire. Comme d'autres bâtiments à La Chapelle-sur-Erdre, par exemple l'ancienne mairie ou le presbytère, ce bâtiment est très ancien, et donc très difficile à rénover. La Ville doit trouver des solutions, et Nantes Métropole Aménagement, dans son approche, devra lui faire des propositions.

Monsieur LE DUAULT conclut que le projet est devenu plus compliqué à équilibrer en raison du contexte, notamment des augmentations de coût des matières premières, et du nombre important de logements sociaux que l'équipe municipale veut construire. De plus, il est nécessaire, en cœur de ville, d'ajouter des services en rez-de-chaussée, notamment des maisons médicales, dont les habitants ont besoin. Nantes Métropole Aménagement devrait donner une réponse sous peu à la Ville, et l'équipe municipale reviendra ensuite vers les élus de la minorité et la population d'ici le mois de janvier pour discuter de l'aménagement du centre-ville et de l'OAP Jaurès.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEFORT expose :

Depuis plusieurs années, il est constaté une recrudescence des clés électroniques perdues par les associations utilisatrices des bâtiments communaux (dix clés sur la seule année 2021). Ces pertes engendrent des coûts et du temps de traitement pour les agents des services, notamment pour la reprogrammation des cylindres, ainsi qu'un risque d'usage malveillant des clés perdues.

Dans le but de sensibiliser les utilisateurs, il est proposé, en concertation avec les services pilotes (sports et culture, principaux concernés), de créer une tarification pour perte ou demande additionnelle de clé électronique, à prix coûtant de la fourniture d'une clé, soit 20 euros, majoré de 10 euros pour les frais de gestion engendrés pour les services de la Ville, soit un montant total de 30 euros, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce tarif sera appliqué aux associations, entreprises ou établissements publics pour toute demande de remplacement de clé à la suite d'une perte, ou pour demande de clé supplémentaire par rapport à la dotation actuelle qui ne serait pas justifiée par une évolution significative de l'activité ou du nombre d'adhérents.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création au 1^{er} janvier 2023 d'une tarification pour perte ou demande additionnelle de clé électronique, fixée à 30 euros par clé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur LEFORT précise que la Ville a acheté en juin un nouveau système pour permettre aux services de programmer les clés électroniques directement depuis un ordinateur, ils ne sont donc plus obligés de se déplacer systématiquement pour le faire au niveau des serrures.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Un groupement de commandes portant sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droits des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales, a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

À cet effet, une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de deux ans supplémentaires.

La convention de groupement de commandes prend fin en décembre 2022, avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires. Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes-conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1^{er} janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Par délibération n° 19/12,09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (QF) est inférieur à 850 euros.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagné des coupons correspondants à la direction de l'animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu :

- un premier créneau de retour des bordereaux au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de septembre,
- un second créneau de retour des bordereaux au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de novembre,
- un dernier créneau au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil Municipal de l'année 2022.

Au 15 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	4	1		350,00 €
ACC FOOTBALL	33	23	1	3 650,00 €
ACC GYMNASTIQUE	1	4		275,00 €
ACC JUDO JUJITSU	8	5		850,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	1			75,00 €
AMC 2 (*)		1		34,00 €
AMEG	6	13	1	1 125,00 €
ANCRE	1	1		125,00 €
ATELIER DE L'ERDRE	2	1		200,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE		2	1	125,00 €
CHEMIN DE COULEURS	1			75,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	5		400,00 €
ERDRE BASKET CLUB	11	7		1 175,00 €
ERDRE FIGHTING CLUB	1			75,00 €
K DANSE PLUS	7	6		825,00 €
LA CHAPELAINE	13	7		1 325,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	7	8		925,00 €
LEZARDS AU JARDIN	3	2		325,00 €
MUSICALINO	1			75,00 €
NANTES METROPOLE FUTSAL	5	1		425,00 €
TENNIS ERDRE CHAPELAIN	1	2		175,00 €
TOP FORME	9	5		925,00 €
XV DE L'ERDRE	1	3		225,00 €
Total général	119	97	3	13 834,00 €

* pour l'association AC2M, la subvention est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit.

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA	6	10	0	950 €

Le remboursement des places de spectacles au budget annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia sur présentation d'une facture par le régisseur,

accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-314A-70621 du budget annexe Capellia.

C'est donc, à cette date, 235 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Vu l'avis des commissions éducation, enfance et parentalité, réunie le 17 novembre 2022, et animation, réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessus à hauteur d'un montant global de 13 834,00 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire PIJ 422D-6574810,**
- **D'ACTER le versement d'une subvention de 950 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

La convention territoriale globale (CTG) est un contrat signé entre la CAF et la Ville. Elle intervient en lieu et place du contrat enfance jeunesse à compter de janvier 2022 et couvrira la période jusqu'en 2026. Outre le fait qu'elle constitue un réel projet de territoire, la convention conditionne les subventions de la CAF en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

La CTG couvre la période 2022-2026.

Cette convention est construite autour de quatre axes stratégiques, déterminés par le projet politique, les statistiques sociales du territoire et les orientations prioritaires de la branche famille de la CAF.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- conforter les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants (AXE1, Accompagner la fonction parentale),
- proposer une ville accessible à tous, sans exception (AXE2, Partager une ville inclusive),
- découvrir et développer les talents (AXE3, Se construire et devenir),
- favoriser les initiatives collectives (AXE4, Vivre et agir ensemble).

Au terme d'un travail participatif avec les acteurs du territoire, des objectifs ont été déclinés et un certain nombre d'actions ont émergé, qui vont se dérouler tout au long de la durée de la CTG.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 17 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LAJEANNE rappelle que la CAF a pour vocation d'identifier les besoins prioritaires du territoire en partenariats, de construire un projet de territoire avec les acteurs locaux et de renforcer la cohérence des actions constituant l'offre de service répondant aux besoins des familles. La CTG n'a pas vocation à structurer le projet politique dans sa globalité mais reste essentiellement centrée sur la branche familles, *via* la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, il est toutefois possible d'y inclure quelques axes supplémentaires, à circonscrire sur des thématiques comme la précarité, l'insertion ou les seniors par exemple.

En parallèle, les valeurs portées par la municipalité reposent sur quatre axes fondateurs : la transition écologique, la justice sociale, la démocratie locale permanente et la qualité des services publics. Un choix a été fait lors des groupes de travail de ne pas construire la CTG chapeline sur des entrées par secteur mais sur des entrées par thématique, les sujets de la lutte contre la précarité, de l'insertion ou de l'accompagnement des seniors pouvant être développés sur les axes structurants proposés.

Au total, les groupes de travail ont élaboré 68 propositions d'actions pour les quatre axes et en ont retenu trois par axe. Les fiches de projet sont en cours d'élaboration sur les axes prioritaires en 2023, et le travail se poursuivra les prochaines années sur les axes proposés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Le projet éducatif de territoire définit les objectifs, actions et projets mis en œuvre par la Ville sur le temps scolaire. En 2013, lors de la réforme des rythmes, il est venu compléter le PEL, dont il est le volet « scolaire ».

Il a fait l'objet d'un premier renouvellement en 2018, celui-ci est le troisième.

Cette troisième version insiste sur :

- l'articulation entre le projet éducatif de territoire (PEDT), le projet éducatif local (PEL) et la nouvelle convention territoriale globale (CTG) ;
- le partenariat avec les écoles sur les thématiques suivantes :
 - les actions concernant le renforcement des compétences psychosociales : formation, intervention dans les établissements scolaires et auprès des familles (action CTG 2023),
 - la lutte contre les violences éducatives ordinaires (formation des agents, rédaction d'une charte...),
 - l'inclusion : parité filles/garçons, sensibilisation au handicap, mixité sociale,
 - le changement climatique : fresque du climat,
 - l'hygiène, le corps et le bien être : projets « toilettes » pour améliorer les toilettes des écoles,
 - l'écomobilité : dispositif savoir rouler à vélo,
 - la construction d'un parcours artistique et culturel.

Par ailleurs, la Ville est également signataire d'un « plan mercredi », par lequel elle s'engage à :

- assurer la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- accueillir tous les publics,
- valoriser les ressources du territoire,
- développer des actions éducatives de qualité.

Document joint : troisième version PEDT et le plan mercredi.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 17 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet éducatif de territoire et le plan mercredi,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Dans le cadre de la convention territoriale globale établie entre la CAF et la Ville, le bonus territoire remplace les financements du contrat enfance jeunesse.

Auparavant, la Ville versait une subvention calculée sur le nombre d'heures réalisées par les crèches associatives et percevait en parallèle une subvention CAF dans le cadre du CEJ.

Désormais, la CAF pratique différemment, en versant directement aux structures la subvention jusque-là perçue par la Ville *via* le CEJ, charge à la Ville de verser le complément sur le même montant qu'auparavant.

Les montants du bonus territoire ont été communiqués par la CAF après le renouvellement de la convention triennale de partenariat établie avec l'association des Petits Queniaux.

Le présent avenant à la convention modifie le montant horaire par enfant à 0,95 euro pour 2022. Le montant horaire 2023 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2022, hors tabac, publiée par l'INSEE fin janvier 2023. Cette clause d'actualisation s'appliquera ainsi chaque année jusqu'en 2024.

Les modalités de versements restent inchangées.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 17 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de cet avenant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Dans le cadre de la convention territoriale globale établie entre la CAF et la Ville, le bonus territoire remplace les financements du contrat enfance jeunesse.

Auparavant, la Ville versait une subvention calculée sur le nombre d'heures réalisées par les crèches associatives et percevait en parallèle une subvention CAF dans le cadre du CEJ.

Désormais, la CAF pratique différemment, en versant directement aux structures la subvention jusque-là perçue par la Ville *via* le CEJ, charge à la Ville de verser le complément sur le même montant qu'auparavant.

Les montants du bonus territoire ont été communiqués par la CAF après le renouvellement de la convention triennale de partenariat établie avec l'association du Ploreau.

Le présent avenant à la convention modifie le montant horaire par enfant à 1,11 euro pour 2022. Le montant horaire 2023 sera réactualisé en fonction de l'inflation 2022, hors tabac, publiée par l'INSEE fin janvier 2023. Cette clause d'actualisation s'appliquera ainsi chaque année jusqu'en 2024.

Les modalités de versements restent inchangées.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 17 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de cet avenant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre de ses missions de repérage de spectacles, la chargée de programmation de Capellia est amenée à se déplacer, à se restaurer et à s'héberger.

Les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Dans le cadre fixé par ce décret, le Conseil Municipal a délibéré le 24 juin 2013 pour fixer les modalités d'indemnisation des agents de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant les taux de remboursement des frais d'hébergement, il a été décidé que le barème des taux de remboursement est fixé à :

- 50 euros par nuitée en province,
- 60 euros par nuitée à Paris.

Ces taux de remboursement sont déconnectés du coût réel de l'hébergement pratiqué en France aujourd'hui, et cela implique que l'agent doit compléter sur ses deniers propres.

Par ailleurs, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit les montants suivants pour les frais d'hébergement :

- à Paris : 110 euros,
- dans une ville d'au moins 200 000 habitants : 90 euros,
- dans une autre ville : 70 euros.

Aussi, il est proposé d'appliquer le texte de référence et de fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement à :

- 90 euros par nuitée en province,
- 110 euros par nuitée à Paris.

Ce taux est un barème maximal, le paiement est effectué sur la régie, au réel, sur la base du montant de la facture.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le barème des taux de remboursement maximal des frais d'hébergement à 90 euros en province et à 110 euros à Paris,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Lors de la saison sportive 2021/2022, la Ville a mis à disposition du Football Club de Nantes - section féminine les équipements suivants du complexe sportif du Buisson de la Grolle : le terrain Julien-Morin pour les entraînements, l'infirmier pour des soins avec le kinésithérapeute et un vestiaire.

Le club a renouvelé sa demande de mise à disposition d'équipements pour la saison 2022/2023, avec des besoins similaires à ceux de la saison précédente, soit :

- une durée de 18 heures hebdomadaires d'utilisation,
- une fréquence de six jours par semaine,
- l'occupation de deux vestiaires.

La mise à disposition de ces équipements au Football Club de Nantes - section féminine augmente leur fréquence d'usage et, par conséquent, la fréquence des opérations de maintenance et les charges d'entretien.

Ainsi, le bon entretien préventif du terrain synthétique nécessite 15 passages supplémentaires annuels de la brosse pour uniformiser la couche de remplissage et préserver l'intégrité des fibres d'herbes. Par ailleurs, il est consacré davantage de temps pour l'entretien ménager des vestiaires, effectué en régie.

En conséquence, il est proposé de signer, avec le Football Club de Nantes - section féminine, une convention de mise à disposition de nos équipements sportifs pour la saison sportive 2022/2023 et de facturer les prestations au prix de 3 000 euros pour la saison sportive, comme la saison précédente.

La facture sera éditée en juin 2023, fin de saison sportive. La recette sera imputée au SPOR-40A-75240.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à signer avec le Football Club de Nantes - section féminine,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération, en lien direct avec le FC Nantes, pour demander à Monsieur le Maire, premier vice-président de Nantes Métropole, s'il a des informations sur les projets de déménagement du FC Nantes, qui pourrait quitter la Jonelière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles informations depuis le dernier Conseil Municipal sur ce sujet, et conseille à Monsieur BOUVAIS de poser la question à Maurice PERRION.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Dans l'objectif de préserver la santé de nos aînés et de renforcer la solidarité du territoire chapelain, les élus municipaux ont porté le projet de compléter l'offre de services sport santé à destination d'un public spécifique : les personnes qui avancent en âge et ne sont pas adhérentes à une association sportive.

En effet, la pratique d'une activité physique et sportive s'inscrit au cœur des enjeux de santé publique. Elle permet de lutter contre la sédentarité, vecteur d'isolement et de mal-être, d'éviter la surchère des soins et de prévenir la perte d'autonomie.

Un dispositif municipal a donc été créé, proposant à nos aînés une programmation pérenne d'activités physiques et sportives adaptées, sous la forme d'une école du sport appelée « école Sport santé seniors », dont l'encadrement sera assuré par un éducateur territorial des activités physiques et sportives spécialement formé, déjà présent dans les effectifs du service des sports.

Cette action est soutenue par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Loire-Atlantique.

Le déploiement de l'école Sport santé seniors est prévu en deux temps :

- dans un 1^{er} temps, un service sera ouvert pour les seniors valides et proposera des activités multisports s'inspirant des pratiques fédérales,
- dans un 2^e temps, le dispositif sera complété par une action en faveur des seniors en perte d'autonomie, en coopération avec le pôle social. Le contenu pédagogique reposera sur des thématiques adaptées aux enjeux du maintien en bonne forme et de l'autonomie : équilibre, coordination, agilité, vitesse, force...

Ainsi, janvier 2023 verra le lancement du temps 1 de l'école Sport santé seniors, avec une saison de lancement comprenant 20 sessions au total, à raison d'un cours hebdomadaire d'une heure sur la période scolaire jusqu'aux vacances d'été.

Ces cours ouvriront pour deux groupes distincts, correspondant à deux niveaux de pratique : le groupe « dynamique » et le groupe « bien-être ».

À l'issue de la saison, les pratiquants seront orientés vers des associations partenaires proposant des activités adaptées à leurs capacités psychomotrices.

Ensuite, une nouvelle saison complète constituée de 30 sessions débutera à la rentrée scolaire 2023.

Le lancement de l'école Sport santé seniors s'accompagne de la mise en place d'un tarif municipal qu'il convient de créer. En vue de lisibilité, il est proposé de calquer ce tarif sur celui de l'école du sport destiné aux 6/7 ans, soit, pour 2023, le taux d'effort fixé à 0,062 91, avec un tarif plancher de 20 euros et un tarif plafond de 151,27 euros.

Compte tenu du démarrage en cours d'année, il est proposé :

- de proratiser le tarif annuel de la première saison qui commencera début janvier pour s'achever fin juin 2023, et comprendra donc 20 sessions sur 30, en fixant un tarif plancher de 13,33 euros et un tarif plafond de 100,85 euros,
- de donner aux participants de la saison de lancement la possibilité de s'inscrire l'année suivante pour une saison complète et totaliser ainsi un an et demi de présence dans l'école.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER un nouveau tarif « école Sport santé seniors » applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, calculé au taux d'effort, selon les règles suivantes :**
 - **taux d'effort de 0,062 91,**
 - **tarif plancher de 20,00 euros et tarif plafond de 151,27 euros ;**
- **DE FIXER un *prorata temporis* pour le tarif de l'année de lancement (année 2023), avec une facturation des deux tiers de la somme due en année pleine,**
- **DE DONNER aux participants de la saison de lancement la possibilité de s'inscrire l'année suivante pour une saison complète et totaliser ainsi un an et demi de présence dans l'école,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Monsieur BOUVAIS félicite les services pour le lancement de cette école Sport santé seniors, qui est une très belle initiative pour les seniors chapelains, qui auront la chance de bénéficier des conseils d'un excellent animateur.

Monsieur BRÉZAC remercie Viviane GUÉVEL-CAPITAINE et Linda DION, avec qui il a travaillé en collaboration sur ce projet, en liaison étroite avec le pôle social et le pôle animation. Bien sûr, ce dispositif reste malgré tout un dispositif sportif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a voté une enveloppe provisionnelle de 1 500 euros sur le budget 2022, destinée au soutien exceptionnel de manifestations sportives.

L'office du mouvement sportif a proposé de flécher cette enveloppe vers deux associations sportives chapelaines afin d'accompagner les deux événements remarquables suivants :

- un soutien de 700 euros au Spéléo Club Chapelain pour l'organisation des 21^{es} journées nationales de la spéléologie et du canyoning qui se sont déroulées en bord de Gesvres les 1^{er} et 2 octobre derniers, à l'occasion desquelles 44 jeunes participants, dont 36 Chapelains, ont été accueillis et initiés aux diverses techniques de progression sur cordes,
- un soutien de 800 euros au Nantes Métropole Futsal pour sa valorisation du sport féminin chapelain après la victoire de la coupe de France féminine 2022 de futsal à Coubertin le 9 octobre dernier.

Il est proposé de valider la proposition de l'office du mouvement sportif en fléchant l'enveloppe provisionnelle 2022 sur ces deux événements.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER une subvention de 700 euros à l'association sportive Spéléo Club Chapelain pour marquer le soutien de la Ville à l'organisation des 21^{es} journées nationales de la spéléologie et du canyoning sur le territoire,**
- **D'ALLOUER une subvention de 800 euros à l'association sportive Nantes Métropole Futsal pour marquer le soutien de la Ville à la valorisation du sport féminin chapelain après la victoire de la coupe de France féminine 2022 de futsal,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 415/6574810.**

Monsieur Sébastien ROUSSEL indique que les élus de l'opposition voteront cette délibération, mais qu'ils demandent à la municipalité d'être vigilante au fait que l'association Spéléo Club Chapelain atteigne un équilibre financier. Une demande d'effort financier particulier sur le fonctionnement pourrait être jointe au versement de la subvention, par exemple, ou la Ville pourrait pousser le club à installer un partenariat avec les écoles chapelaines afin de faire découvrir cette activité aux enfants.

Monsieur BRÉZAC confirme que, comme il l'avait dit lors de la commission animation, la subvention au Spéléo Club Chapelain est conditionnée à la réception d'un engagement écrit du club à se réformer pour atteindre un certain équilibre financier. La Ville et l'OMS ont reçu cet engagement juste suffisant, puisque le club n'envisage que des pistes de réduction des coûts, alors qu'il devrait aussi travailler sur ses recettes.

Monsieur BRÉZAC rappelle qu'il s'était engagé en commission à ne présenter cette délibération que s'il estimait avoir des éléments d'engagement suffisants de la part du club, et il pense que cet engagement est suffisant, de même que l'OMS. Pour la suite, en revanche, si suite il doit y avoir, la Ville devra vérifier qu'il y a bien eu implémentation par l'association des mesures proposées dans son mode de fonctionnement. À ce titre, il a proposé aux dirigeants du Spéléo Club Chapelain de se rencontrer avant l'été, mais il est toujours en attente d'un rendez-vous avec eux pour discuter de ce sujet et des meilleures façons d'améliorer leur trésorerie. En effet, l'intervention dans les écoles sont une piste intéressante, qu'il faudra leur soumettre.

Enfin, Monsieur BRÉZAC profite de cette intervention pour rappeler que les subventions ne sont pas dues, elles sont une aide pour des associations qui remplissent des objectifs politiques proposés par la municipalité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 109 551 € pour la section de fonctionnement
- 119 329 € pour la section d'investissement

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Ajustement de la masse salariale lié à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 (valeur : + 30 000 € par mois) : 150 000 € (ajustement de l'inscription budgétaire au strict nécessaire sur la fin d'exercice).

Ajustement de l'enveloppe d'énergie-fluides lié :

- à la mise en place du nouveau marché passé en groupement de commandes par Nantes Métropole en fin d'année dernière, qui aboutit au paiement de 13 mois de factures d'énergie sur l'exercice budgétaire 2022 (contre 11 mois en 2021) : 24 000 €,
- au renchérissement du coût de l'énergie : 7 000 €.

Ajustement de l'enveloppe de travaux d'entretien :

- 9 000 € pour le déménagement aller de la bibliothèque dans la salle Saint-Michel en vue d'une installation temporaire durant les travaux (dépense équilibrée avec une économie en investissement),
- 23 000 € pour la réfection de l'étanchéité des soubassements du gymnase de Mazaire,
- 7 000 € pour le changement des lampes de l'éclairage du stade de rugby Robert-Mesnard (dépense équilibrée partiellement avec une économie réalisée en fonctionnement par le service des sports à hauteur de 5 600 €).

Lancement du projet de création d'une SPL (société publique locale) pour la création d'une cuisine mutualisée :

- 4 500 € d'adhésion à la fédération des élus des EPL (dont 3 564 € seront refacturés aux Villes d'Orvault et de Saint-Herblain),
- 9 980 € de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des statuts et la création de la SPL.

Enfin, un ajustement de crédit a été opéré sur le secteur action sociale pour permettre la mise en place d'activités ludiques complémentaires dans le cadre des « Rendez-vous d'automne » pour les retraités, pour un montant de 1 500 € (équilibré avec une économie enregistrée sur les subventions à verser pour la MOUS de Nantes de Métropole).

2.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement encaissées en plus dans le cadre de cette décision modificative n° 2 sont les suivantes :

- 14 013 € de FCTVA obtenu sur les dépenses de fonctionnement éligibles réalisées en année N-1,
- 80 000 € de remboursement de salaires de personnel et 4 800 € de remboursement sur charges de personnel,
- 7 174 € de subventions d'État complémentaires perçues en lien avec l'embauche de contrats aidés (CUI-CAE) au sein des services municipaux.

L'équilibre de la section de fonctionnement est effectué *via* une ponction sur le virement en section d'investissement à hauteur de 119 329 €.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

- Ajustement de dépense relatif à l'opération de travaux sur la bibliothèque afin de financer une partie du déménagement temporaire du service : - 9 000 €,
- frais d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la rédaction d'un programme en vue de la création d'une cuisine centrale intercommunale : 9 980 €,
- ajustement de l'enveloppe pour l'opération Bourgoin-Decombe selon l'avancée du projet : - 120 309 €.

2.2. Recettes d'investissement

- Ajustement du virement en section d'investissement (autofinancement) : - 119 329 €.

Cette décision modificative est équilibrée sans appel complémentaire à de l'emprunt.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville, dont le tableau de synthèse se trouve annexé en pièce jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que, cette décision modificative prolongeant un budget contre lequel les élus du groupe *La Chapelle en action* ont voté, leur vote sera identique.

Ces propositions sont approuvées par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Le service de gestion comptable de Saint-Herblain communique à la Ville, chaque année, la liste des créances irrécouvrables, après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé les voies de recours envisageables, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Cette année, deux états ont été transmis par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) :

- un état de 1 459,12 € comprenant 65 pièces comptables,
- un état de 603,82 € comprenant 20 pièces comptables.

Le montant total des admissions en non-valeur à constater en 2022 s'élève à 2 062,94 €.

Le budget contenait une provision de 3 000 € permettant de passer ces écritures comptables sur le compte 6541 « admissions en non-valeur », s'agissant d'un chapitre budgétaire spécifique.

Les admissions en non-valeur font suite à des poursuites diligentées par les services de l'État restées sans effet et/ou à des restes à recouvrer d'un montant unitaire inférieur au seuil légal de poursuite défini par les services de la Direction générale des finances publiques.

Il convient de rappeler que la Direction générale des finances publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, *a minima* une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation de créances irrécouvrables sur plusieurs années par les collectivités territoriales.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la commission ressources à titre d'information, mais non repris dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Compte tenu des motifs invoqués par le comptable public pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à un montant total de 2 062,94 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Historiquement, les tarifs relatifs aux concessions du cimetière de La Chapelle-sur-Erdre sont élaborés sur la base d'un tarif de concession unique, quel que soit l'équipement concédé, variant de manière linéaire en fonction de la durée de concession consentie.

Il est proposé de réviser cette tarification afin de prendre en compte les éléments suivants :

- l'investissement conséquent engagé par l'achat par la commune des différents équipements concédés, particulièrement les cavurnes et columbariums,
- la possibilité future de réattribuer des concessions comprenant déjà des caveaux réhabilités à la suite des reprises de concessions échues pratiquées annuellement,
- la nécessité de proposer une politique tarifaire visant à réguler l'étalement des surfaces consacrées au cimetière et encourager ainsi une régénération de l'équipement à surface constante avec la réattribution de concessions à des emplacements déjà existants et disponibles.

Cette proposition s'inscrit en cohérence avec les tarifs pratiqués par les communes de la métropole nantaise, tout en restant dans une fourchette basse.

	2022	2023
Droit de séjour en caveau d'attente, si le corps demeure en attente plus de 6 jours (tarif par jour)	5,00 €	5,00 €
Concession de quinze ans	135,00 €	supprimé
Concession de trente ans	270,00 €	supprimé
Achat Emplacement		
Emplacement Pleine Terre Ancienne Partie – Concession 15 ans	Création	90,00 €
Emplacement Pleine Terre Ancienne Partie – Concession 30 ans	Création	180,00 €
Emplacement pour Construction Caveau – Concession 15 ans	Création	140,00 €
Emplacement pour Construction Caveau – Concession 30 ans	Création	280,00 €
Emplacement Caveau Occasion 1 place – Concession 15 ans	Création	300,00 €
Emplacement Caveau Occasion 2 places – Concession 15 ans	Création	450,00 €
Emplacement Caveau Occasion 3 places – Concession 15 ans	Création	600,00 €
Emplacement Caveau Occasion 1 place – Concession 30 ans	Création	440,00 €
Emplacement Caveau Occasion 2 places – Concession 30 ans	Création	590,00 €
Emplacement Caveau Occasion 3 places – Concession 30 ans	Création	740,00 €
Renouvellement Concession		
Concession Pleine Terre ou Caveau de 15 ans	Création	180,00 €
Concession Pleine Terre ou Caveau de 30 ans	Création	140,00 €
Concession case columbarium de 15 ans	Création	250,00 €
Concession case columbarium de 30 ans	Création	500,00 €
Concession cavurne de 15 ans	Création	250,00 €
Concession cavurne de 30 ans	Création	500,00 €
Vacation de police funéraire (reversée à l'agent assermenté)	20,00 €	20,00 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER la suppression des anciens tarifs établis sans distinction d'équipements concédés et sans précision de durée,**
- **DE CRÉER des tarifs différenciés selon l'équipement concédé et la durée consentie et de fixer la grille tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour traiter les revalorisations forfaitaires annuelles.**

Monsieur GUYONNAUD précise que depuis quinze ans il n'y avait que deux tarifs au niveau du cimetière, et qu'ils ne tenaient pas compte de l'évolution des charges afférentes. Dans ce cadre, la Ville a décidé de passer à 16 tarifs. Pour les choisir, elle s'est basée sur les charges inhérentes au cimetière et sur les tarifs proposés au niveau de la métropole, qui étaient bien plus diversifiés. La municipalité a également souhaité tenir compte des difficultés financières des familles pour les obsèques. Elle envisage également d'optimiser le cimetière en réhabilitant les tombes ou les caveaux qui sont laissés à l'abandon et en les remettant en location, tout en transportant les os dans un ossuaire collectif. Cela lui permet, pour la première fois, d'offrir des tarifs de caveaux d'occasion, nettement inférieurs à ce que les familles paieraient pour un caveau neuf.

La Ville proposera des renouvellements des cavurnes existantes, c'est-à-dire des tombes pour les urnes, mais pas de nouvelles cavurnes. En effet, une réglementation impose un emplacement métrique précis autour des cavurnes, et elles prennent énormément de place dans le cimetière.

Ces tarifs seront perfectibles et, après un an de fonctionnement, les services pourront présenter les différentes réflexions qu'ils auront menées, selon les remarques des familles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame OLIVIER expose :

Le service police municipale est de plus en plus sollicité pour traiter deux types d'interventions :

- ramassage d'animaux errants sur la voie publique,
- enlèvement de véhicules épaves abandonnés sur la voie publique.

Ces interventions sont relativement chronophages, tant sur le plan administratif (recherche de propriétaire...), qu'en termes de présence sur le terrain (interventions en soirée, le week-end...).

Par ailleurs, après analyse des dossiers de ces derniers mois, il apparaît que, concernant les véhicules épaves, il s'agit quasi exclusivement d'abandons délibérés sur la voie publique. Ces abandons constituent, selon l'état du véhicule, une infraction au code de la route et au Code de l'environnement (stationnement de plus de sept jours ou abandon d'épave).

Il est proposé de réviser la tarification actuelle afin de prendre en compte le temps passé sur le terrain, qui est conséquent dans chacun de ces dossiers, de sorte à responsabiliser les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER ET FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - o ramassage d'animal errant sur la voie publique : 100 €,
 - o enlèvement de véhicule épave abandonné sur la voie publique : refacturation au réel des frais d'enlèvement sur la base d'un mémoire des sommes dues + application d'un forfait d'intervention de 180 €,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour traiter les revalorisations forfaitaires les années suivantes.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Introduction

Les principes

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) répond à l'exigence de bonne gestion de la collectivité sur le long terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui revient sur les objectifs budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations relatives à l'encours de la dette, ainsi que l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Il s'agit de mettre en relief les prochaines priorités financières de la commune.

Ce rapport est acté, après débat, par une délibération en Conseil Municipal. Ce débat doit obligatoirement être réalisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le contexte externe

L'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Ce budget fait suite à une période de crise sanitaire sans précédent, ayant des répercussions majeures sur le fonctionnement des services publics et sur les finances des collectivités.

Il s'inscrit dans un environnement économique mouvant marqué par plusieurs phénomènes :

- Une reprise de l'inflation depuis deux ans, qui s'est transformée en hyper inflation depuis février 2022 et le début de la guerre en Ukraine. La France doit actuellement faire face à sa **plus forte période d'inflation depuis 40 ans**.
- Des **taux d'intérêt sous tension croissante** depuis le début de l'année 2022. Les taux fixes sur 20 ans atteignaient ainsi 1,80 % en juillet 2022, contre 0,80 % l'année précédente à la même période.
- Enfin, la question prégnante pour l'État de la soutenabilité de sa dette face à la remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et, par ricochet, l'impact que cela pourra avoir sur les choix gouvernementaux quant à **l'évolution négative des dotations aux collectivités** (DGF en tête).
- Pour 2023, la collectivité devrait subir une première hausse sensible des coûts de l'énergie, malgré la protection relative des contrats métropolitains. Si le coût du gaz et de l'électricité devait continuer à s'envoler, ces hausses seraient massives à partir de l'année 2024, date de renégociation des engagements avec les fournisseurs.

Les données internes

Le prochain budget primitif devra intégrer une série d'éléments propres à la gestion de la Ville :

- La revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement à hauteur de + 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2021 en année pleine (+ 380 000 € de BP à BP).
- Le travail engagé sur la revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP), qui doit prendre effet au 1^{er} septembre 2023.
- Le renforcement de certains secteurs comme celui de la petite enfance avec la prise en compte de l'ouverture du multi accueil « Il était une fois » en année pleine.
- La prise en compte de l'inflation sur certaines dépenses : énergie, produits d'entretien, denrées, matériaux (entre janvier et avril 2022, les coûts de production dans les travaux publics ont progressé de + 5,6 %). Face à cette situation, des économies seront à rechercher ailleurs pour essayer d'amortir ce choc.
- La baisse des dotations d'État : le ministre chargé des comptes publics a annoncé, le 8 août dernier, que les collectivités territoriales devraient être mises à contribution dès 2023 pour participer au redressement des comptes publics. Le montant de l'effort demandé reste à préciser, mais l'exécutif entend inciter à une baisse des dépenses des collectivités territoriales.

En conséquence, le rythme de réduction de la DGF, constaté chaque année depuis 2018, devrait se poursuivre, et l'État a décidé de restreindre le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA en retirant de son assiette tous les travaux d'aménagements de terrains et l'acquisition de logiciels informatiques.

Une collectivité qui maintient sa capacité d'action dans un contexte contraint

Plus que jamais, dans un moment incertain comme celui que nous connaissons depuis 2020, avec une succession de crises – sanitaire, sociale, géopolitique, énergétique –, la Ville doit adapter sa stratégie financière aux **objectifs prioritaires** suivants : **conforter l'action des services publics** auprès des habitants, **anticiper les besoins** d'évolution de la commune et **accompagner la résilience** du territoire.

À cet effet, la Ville devra activer tous les leviers à sa disposition tout en garantissant les équilibres de long terme. Elle pourra s'appuyer sur la **solidarité métropolitaine** avec un pacte financier renouvelé et conforté dans sa logique de soutien aux communes.

À titre d'exemple, la Ville, aux côtés des 23 autres communes de l'agglomération, est engagée dans un **plan de sobriété énergétique**, dans le prolongement des actions déjà engagées. L'objectif est de permettre non seulement de réduire, à très court terme, les consommations de gaz et d'électricité, mais aussi d'amplifier, sur la durée, la politique de transition énergétique de la collectivité.

La santé financière

La situation financière de la Ville est la suivante :

- **Épargne disponible pour financer les investissements : 0,8 M€ en 2021**

évolution sur la période récente : 2,3 M€ en 2017, 2,1 M€ en 2018, 1,9 M€ en 2019, 1,5 M€ en 2020

- **Financement propre des investissements (épargne disponible + FCTVA + subventions) : 1,2 M€ en 2021**

évolution sur la période récente : 3,2 M€ en 2017, 3 M€ en 2018, 2,5 M€ en 2019, 2,2 M€ en 2020

- **Capacité de désendettement : 6 ans en 2021**

évolution récente : 3,9 ans en 2020, stabilisée autour de 2 ans sur la décennie précédente

Dans un contexte d'effet ciseau pesant sur l'épargne depuis les années 2018/2019, amplifié par la pandémie à partir de 2020, la capacité d'investissement de la Ville s'est fortement amenuisée et a été ramenée à un niveau de l'ordre de 2 millions d'euros fin 2021 (capacité d'investissement sans dégrader la situation financière de la commune).

a) Les orientations budgétaires en fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

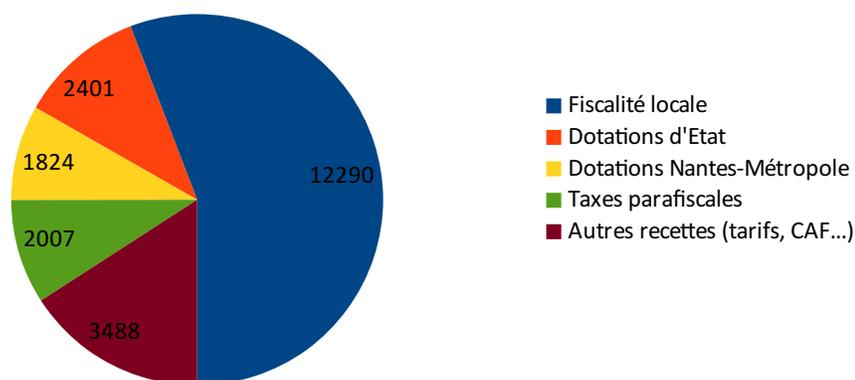
Les recettes de fonctionnement permettent à la Ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- de la **fiscalité directe locale**, aujourd'hui composée, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, des taxes foncières sur le bâti (TFPB) et le non-bâti (TFPNB), ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- des **taxes parafiscales**, composées des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe sur les pylônes électriques (TPE) ;

- des **dotations de l'État**, dite dotation générale de fonctionnement (DGF), composée pour la commune de la dotation forfaitaire (DF), ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP). Les dotations de l'État sont en baisse depuis 10 ans ;
- des **dotations de Nantes Métropole**, qui, pour l'essentiel, dépendent de l'évolution de la situation économique des entreprises (Nantes Métropole percevant la fiscalité d'entreprises) ;
- de la **tarification des services publics**. Ces ressources, premières victimes de la crise sanitaire, sont loin d'être négligeables pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre. En effet, les usagers, à travers leur fréquentation des services publics, financent presque 10 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement en situation normale ;
- des **subventions de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**. La CAF fournit une aide financière substantielle afin de développer les services publics en direction des enfants (crèches, ADL, APS...). La gestion du recouvrement de ces subventions revêt une importance toute particulière compte tenu des montants en jeu.

Recettes réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)



1. La fiscalité locale

Les taux de fiscalité communale viennent s'ajouter à la fiscalité métropolitaine, marquée par les éléments suivants :

- hausse de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de + 6 % en 2022,
- mise en place d'une taxe additionnelle GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en 2023.

La fiscalité directe communale repose sur les prélèvements suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (également appelée « majoration THRS »).

a. Les bases fiscales

Les bases fiscales constituent le premier gisement de recettes d'une collectivité territoriale.

La Chapelle-sur-Erdre présente la caractéristique d'avoir un faible niveau de bases fiscales issues du foncier d'entreprises : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la grande majorité des villes de la première couronne de la métropole nantaise. À taux équivalents, cette situation crée un manque à

gagner conséquent par rapport aux communes de même taille (environ 25 % de produit fiscal encaissé en moins, par rapport à une Ville de taille identique qui disposerait de bases fiscales issues d'entreprises à hauteur de 50 % du total de ses bases).

La Direction générale des finances publiques a récemment travaillé à l'actualisation des bases fiscales sur le territoire sur deux axes :

- 1^{er} axe : Un travail de revalorisation et d'harmonisation du traitement bases fiscales des entreprises (avec un impact sur la taxe foncière sur les propriétés bâties), dans le cadre d'une démarche co-pilotée par la DGFIP et Nantes Métropole depuis plusieurs années. La clôture de ce travail s'est effectuée en juin 2022, avec un passage en commission intercommunale des impôts directs. Ces travaux ont abouti à harmoniser le classement des entreprises chapelaines en catégorie 4 (catégorie identique au secteur de Nantes Nord/La Jonelière), dans une optique de continuité des évaluations. Cette réforme des bases fiscales des entreprises sera à solde positif pour les finances de la Ville pour ce qui concerne la TFPB acquittée par les entreprises. Elle devrait entrer en vigueur prochainement.
- 2^e axe : Un travail d'audit général des bases a été réalisé en 2020/2021 sur toutes les maisons anciennes (locaux d'habitation), de sorte à mettre à jour les valeurs locatives en fonction des évolutions physiques mentionnées sur les actes notariés transmis aux services fiscaux (prise en compte des travaux d'extension et de modernisation effectués au fil des ans : ajout d'éléments de confort, constructions de piscines...). Ce travail, piloté par les services fiscaux, a été effectué sur la base d'une procédure contradictoire avec les assujettis et a abouti en décembre 2021. Une étude fiscale a montré que cette actualisation des bases fiscales génère environ 70 000 € de produit fiscal supplémentaire par an depuis 2022.

Perspectives d'évolution :

La dernière zone d'activité économique qui avait été mise en chantier dans les années 1990 était la zone Erdre Active. Elle est maintenant clôturée depuis plusieurs années.

L'enjeu est de travailler au développement de nouvelles zones d'activités permettant d'accueillir des entreprises pour rééquilibrer la structure des ressources de la Ville et éviter que la fiscalité communale ne s'appuie que sur l'effort fiscal des ménages dans les années à venir pour financer les nouveaux équipements publics.

En concertation avec Nantes-Métropole, la Ville travaille sur le projet d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite de la « Métairie Rouge », entre l'A11 et le boulevard périphérique. Ce projet, sous réserve de l'issue de la future enquête publique, a pour objectif de concilier le développement économique de la commune avec la préservation d'une zone environnementale et patrimoniale sensible. Il devrait permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune, augmentant l'offre de services sur le territoire, créant de nouveaux emplois, et être une réelle source de revenus pour la commune *via* la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable au bâti d'entreprises.

La Ville entend ainsi travailler, de la manière la plus équilibrée et la plus équitable possibles, le sujet de la dynamique des bases fiscales nécessaire au développement futur des services et équipements publics.

b. Les taux de fiscalité directe locale

Mécanisme

Le Conseil Municipal conserve une marge de manœuvre quant au taux de TFPB applicable sur le territoire communal (*idem* pour la TFPNB). Pour information, 1 point d'impôt supplémentaire sur ces deux taxes représenterait un gain en produit fiscal d'environ 98 000 € (valeur 2023).

La pression fiscale

Parmi les villes de plus de 10 000 habitants de la métropole nantaise, La Chapelle-sur-Erdre se trouve classée comme suit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

	TFPB 2021		TFPB 2022
CARQUEFOU	29,07%	CARQUEFOU	29,07%
ORVAULT	34,38%	BOUGUENNAIS	35,60%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	35,03%	VERTOU	36,34%
BOUGUENNAIS	35,60%	SAINTE LUCE	36,44%
VERTOU	36,34%	ORVAULT	37,47%
SAINTE LUCE	36,44%	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	37,83%
THOUARE	36,94%	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	38,72%
LES SORINIERES	37,00%	SAINT HERBLAIN	39,32%
COUERON	38,31%	LES SORINIERES	39,96%
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	38,72%	COUERON	40,23%
SAINT HERBLAIN	39,32%	THOUARE	40,71%
REZE	42,29%	REZE	42,29%
NANTES	42,51%	NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%	SAINT SEBASTIEN	46,81%

Enfin, concernant la pression fiscale sur les ménages, il convient de souligner que, si le produit de la taxe d'habitation a été supprimé intégralement pour les communes il y a deux ans (en 2021), l'État continuait à percevoir la TH sur un peu plus de 20 % des habitants. À partir de l'année 2023, cette pression fiscale tombera, l'intégralité des ménages français étant exonérée de taxe d'habitation sur les résidences principales.

3. Les taxes parafiscales

a. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les DMTO correspondent à une taxe prélevée sur la vente d'un bien immobilier au profit des départements et des communes. Ils sont calculés par rapport au prix de vente des biens. La commune bénéficie d'une bonne dynamique sur cette taxe parafiscale, liée à deux éléments :

- les prix de vente (qui n'ont pas baissé, même lors des périodes de crise),
- le nombre de transactions (la demande n'ayant pas fléchi de manière significative, même en période de crise sanitaire).

DMTO	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	918 982 €	986 274 €	1 172 396 €	1 320 652 €	1 275 831 €	-3,8%

Pour rappel, un palier a été atteint en 2020 par la croissance des droits de mutation dans un environnement de taux d'intérêt favorable aux investissements immobiliers et des cessions de foncier d'entreprises (vente Hyper U).

Au bout de six mois d'exercice 2022, la Ville a enregistré 723 000 € de DMTO. Ceux-ci comprennent toutefois deux importantes séries de cessions d'entreprises (en février et mai), avec des montants exceptionnels de DMTO pour un peu plus de 100 000 €. La prudence sera de mise en 2023, car un ralentissement des ventes est amorcé depuis quelques mois.

b. La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est due par les opérateurs économiques dès lors qu'ils consomment de l'électricité. Ce sont les entreprises et les ménages qui paient cette taxe. Celle-ci est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers puis transférée à la collectivité.

TCFE	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	419 469 €	404 508 €	402 105 €	392 271 €	428 063 €	9,1%

c. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe, créée en 2008, concerne toutes les entreprises qui possèdent des supports publicitaires sur la commune (fixes, visibles, sur une voie ouverte). On y retrouve par exemple les enseignes des grands magasins, la publicité en tout genre ou même les préenseignes indiquant un commerce à proximité.

L'objectif de cette taxe est d'inciter à la rationalisation de la publicité sur le domaine public et ainsi d'éviter les abus. Si, sur la commune, cette taxe est à son maximum, une exonération est néanmoins prévue pour les petits commerces de proximité (publicité inférieure à 7 mètres carrés).

Cette recette se stabilise aux alentours de 80 000 € depuis quelques années.

Dans le cadre du règlement local sur la publicité métropolitain (RLPm), un impact à la baisse est à prévoir.

TLPE	2017	2018	2019	2020	2021	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	70 981 €	78 518 €	81 147 €	80 039 €	78 790 €	-1,6%

d. La taxe sur les pylônes électriques (TPE)

Cette taxe concerne l'imposition des lignes à haute tension. Elle fut conçue comme une compensation pour les communes qui souffrent de ces infrastructures sur leur territoire. Néanmoins, dans le cadre de la suppression des impôts à faible rendement, cette taxe pourrait disparaître dans les années à venir.

La taxe sur les pylônes de La Chapelle-sur-Erdre a été de 13 005 € en 2021.

4. Les dotations d'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal transfert de fonds de l'État vers les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Celle-ci fut créée en 1979 afin de clarifier et de simplifier les différents concours de l'État aux collectivités (compensant souvent d'anciens impôts locaux supprimés).

Cette dotation répond à deux principaux objectifs. D'une part, elle vise à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre. D'autre part, il s'agit de

soutenir les collectivités confrontées à des charges importantes et n'ayant pas les ressources nécessaires.

a. La DGF – part forfaitaire

Principe et tendance

La part forfaitaire est déterminée par deux composantes : l'évolution de la population et une minoration, dite « écrêtement », qui finance les communes les plus pauvres avec les fonds des communes les plus riches.

La Chapelle-sur-Erdre s'est vue amputée d'une large partie de sa dotation forfaitaire ces dernières années, puisqu'elle est passée de 3 272 449 € en 2013, à 2 009 621 € en 2022.

Perspectives pour l'année 2023

La DGF devrait poursuivre sa baisse au même rythme que les années précédentes, compte tenu des facteurs suivants

- présence d'un effort fiscal plus élevé que la moyenne nationale,
- poursuite de la volonté de l'État de ponctionner une partie de l'enveloppe pour développer la péréquation en faveur des communes les plus pauvres,
- relative stabilité de la population communale.

La DGF, première dotation perçue par la Ville, ne constitue plus une recette dynamique sur laquelle s'appuyer pour couvrir des dépenses nouvelles.

La Ville voit sa DGF baisser mécaniquement de l'ordre de 2 % chaque année depuis 2018. Une nouvelle baisse anticipée de l'ordre de 2 % devrait venir réduire cette dotation de 40 000 € supplémentaires. La Ville pourra partir de cette hypothèse pour bâtir le BP 2023.

b. La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP n'est, *a priori*, pas destinée à un type particulier de communes, mais assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Dans la pratique, ce sont les communes rurales, les zones urbaines sensibles ou les communes aux besoins particuliers qui bénéficient le plus de cette dotation. La Chapelle-sur-Erdre est donc moins concernée par ce transfert d'État.

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration ». Trois composantes affectent directement la dotation nationale de péréquation : l'évolution de la population, le potentiel financier et les produits post-taxe professionnelle.

Pour information, la Ville a perçu en 2022 une DNP d'un montant de 122 924 € (niveau stable par rapport à 2021). Elle pourra tabler sur ce montant pour élaborer le BP 2023.

c. Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Le fonds de soutien aux activités périscolaires avait initialement pour vocation d'accompagner les communes vers les nouveaux rythmes scolaires (semaine de quatre jours et demi). Depuis 2017, un décret autorise le retour à la semaine de quatre jours pour les communes qui le souhaitent, avec en corollaire la perte de ce soutien financier.

Pour l'instant, la Ville conserve un fonctionnement sur une semaine de quatre journées et demie concernant les groupes scolaires publics. Elle continuera donc de bénéficier de cette dotation de 50 €

par enfant et par an (à titre d'information, les effectifs scolarisés dans le public étaient de 1 565 élèves en 2021/2022).

5. Les dotations de Nantes Métropole

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

a. L'attribution de compensation (AC) – dotation obligatoire

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). Cette dotation était figée depuis 2016.

Cependant, dans le cadre de la renégociation du nouveau pacte financier métropolitain pour ce mandat, l'attribution de compensations a été revue à la hausse, notamment pour prendre en compte le travail d'entretien des espaces verts métropolitains réalisés par le service environnement de la Ville.

Elle est ainsi passée de 952 009 € en 2021, à 1 135 474 € en 2022 (soit une majoration de 183 465 €).

Ce nouveau montant, acté en Conseil Municipal en septembre 2022, sera intégré dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

b. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est une dotation facultative (outil de péréquation) versée par Nantes Métropole.

La renégociation du pacte financier entre la Métropole et les communes membres a été engagée en début de mandat. La DSC notifiée en 2022 est ainsi passée à 899 596 € (contre 871 873 € en 2021).

La Ville pourra partir de ce niveau pour élaborer la prévision pour 2023. Le cas échéant, cette dotation de Nantes Métropole pourra être réévaluée en fonction de la dynamique des entreprises du territoire.

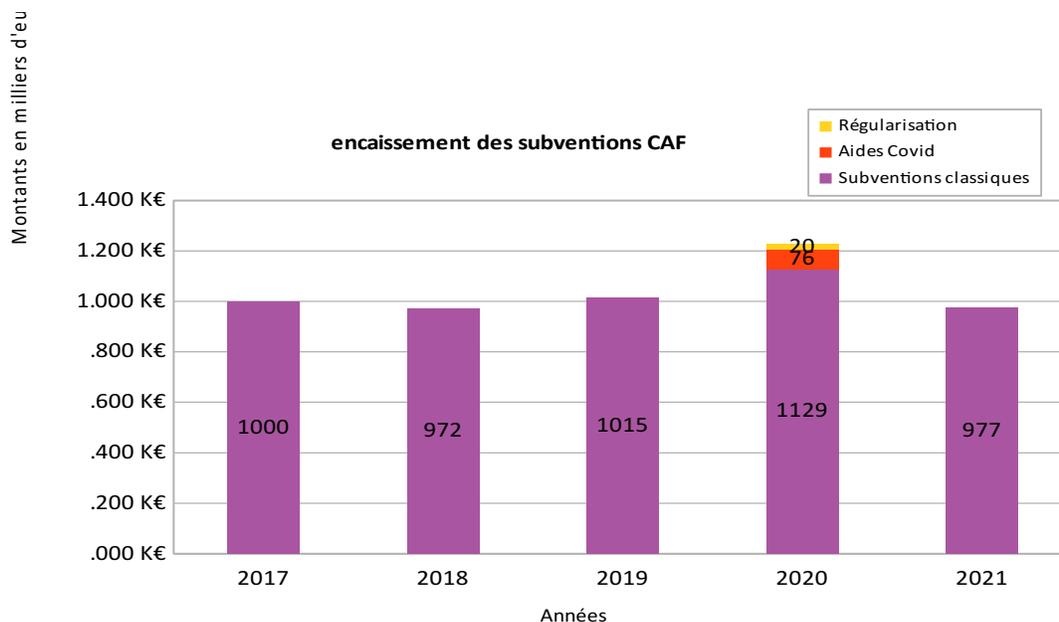
6. La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles, généralement selon un « taux d'effort » (tarif différencié en fonction des revenus du foyer). C'est notamment le cas pour les prestations de service public suivantes :

- la restauration scolaire,
- les accueils périscolaires,
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans,
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans,
- le multi accueil « La Capucine », le multi accueil « 1, 2, 3 Soleil » et le multi accueil « Il était une fois »,
- l'école du sport,
- les ateliers théâtre pour les enfants.

En contrepartie, les dépenses pour assurer ces services augmentent de manière significative (masse salariale, coût des matières premières et fournitures). Il conviendra de réfléchir aux voies et moyens permettant de les compenser : maîtrise des dépenses, augmentation des tarifs.

7. Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)



La hausse des subventions CAF en 2020 provenait du soutien aux collectivités par le financement du total des places d'accueil des établissements de petite enfance lors des fermetures liées au Covid. En revanche, ces aides exceptionnelles ont disparu sur 2021, avec un retour à la normale des financements.

a. Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)

L'évolution de la PSO (prestation de service ordinaire)/PSU (prestation de service unique) dépend d'abord des heures facturées l'année précédente.

Par ailleurs, le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est toujours régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation. C'est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

b. Le contrat enfance jeunesse (CEJ)

La Ville a entamé depuis 2021 des négociations pour la signature d'un nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG), applicable pour la période 2022-2025 (quatre années).

La convention territoriale globale devrait être signée prochainement. Elle doit aboutir à un *statu quo* au niveau des subventions, avec prise en compte des évolutions de fréquentation lorsqu'il y en a, et un bonus lié à l'ouverture du nouvel EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants) « Il était une fois ».

2. Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

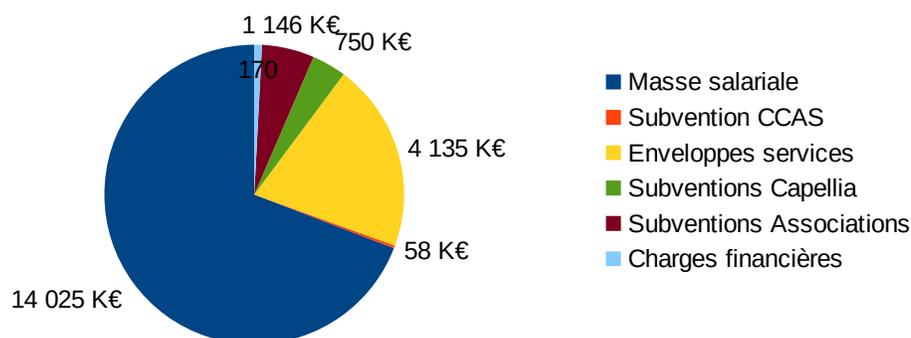
Les dépenses réelles de fonctionnement de la mairie s'élevaient à 20 283 509 € au CA 2021, contre 19 022 741 € au CA 2020, ce qui a représenté une hausse de 6,63 % (1 260 768 € en un an). Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient déjà été en augmentation de près de 4 % (704 673 €) l'année précédente. Une tendance se dessine vers une hausse des dépenses de fonctionnement beaucoup plus rapide que les recettes de fonctionnement (effet ciseaux), diminuant ainsi l'épargne disponible de la commune.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Le poste majeur est la masse salariale, qui représente 70 % des dépenses de fonctionnement, avec une forte dynamique ces quatre dernières années, puis viennent :
 - les enveloppes services et les subventions aux associations,
 - les pénalités que la Ville doit acquitter au titre de la péréquation ; certaines peuvent avoir un montant élevé, comme la pénalité SRU : 394 401 € en 2021,
 - enfin, les intérêts de la dette : ils restent très contenus (169 745 € en 2021) grâce à des taux fixes contractés à des niveaux historiquement bas.

Dépenses réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)

Total CA 2021 : 20 283 509 €



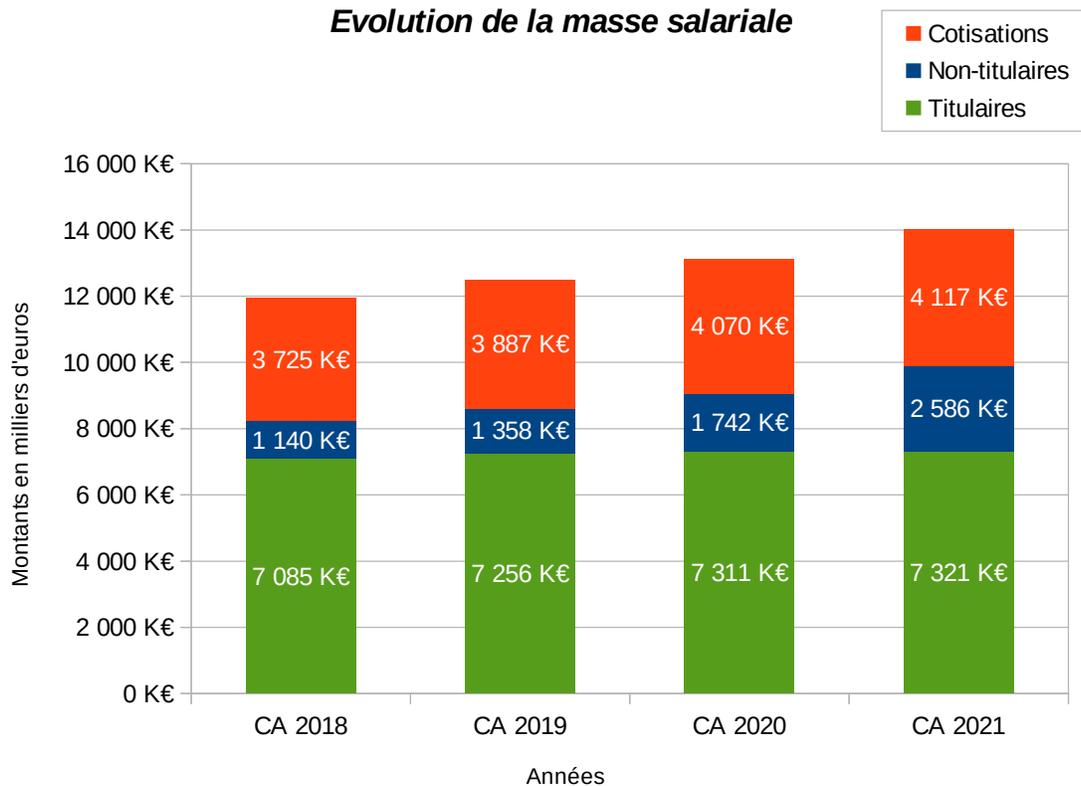
1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses, pour un montant total de 14 024 805 € au CA 2021 (auxquels il faut ajouter 210 000 € de cotisations CNRACL décalées sur 2022), contre 13,1 M€ en 2020, ce qui représente une évolution de + 7,1 % sur l'année, après + 4,9 % en 2020 et + 4,6 % en 2019. La masse salariale représentait plus de 70 % des dépenses de fonctionnement à l'issue de l'année 2021.

La masse salariale devrait atteindre entre 14,7 M€ et 14,8 M€ au CA 2022 (projection sur la fin de l'année).

Dans le cadre de l'élaboration du BP 2023, il convient de retenir que le seuil de soutenabilité pour la Ville se situe aux alentours de + 3 % par an, en fonction de la dynamique des recettes.

Evolution de la masse salariale



Les dépenses de personnel sont en forte croissance depuis 2018 alors même que le nombre de fonctionnaires titulaires reste relativement stable. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de non titulaires, principalement en renfort ou en remplacement d'agents en arrêt maladie.

Parfois aussi, le recours aux non-titulaires fait suite à des procédures de recrutement infructueuses, le marché de l'emploi s'étant nettement modifié ces dernières années en défaveur des employeurs publics (de nombreux métiers présentent de sérieuses difficultés de recrutement dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale).

Plusieurs chantiers sont poursuivis dans le cadre de la feuille de route municipale :

- L'évolution de l'organigramme des services de la Ville avec la création de deux nouvelles directions générales : DGA sports, culture et vie locale et DGA citoyenneté - solidarités (en complément des trois DGA existantes : DGA ressources, DGA éducation, enfance, parentalité et DGA aménagement et transitions), pour une prise en compte des besoins nouveaux.
- La finalisation du chantier du RIFSEEP (régime indemnitaire) ouvert au printemps 2022, pour une entrée en vigueur en septembre 2023.
- La poursuite de la résorption de l'emploi précaire.
- La poursuite du travail de questionnement autour de la qualité de vie au travail (QVT) avec la mise en place d'actions ciblées (accompagnements individuels et collectifs, en interne et par des partenaires extérieurs) destinées à restaurer un climat de travail serein là où l'absentéisme est élevé, et l'évaluation de ces actions mises en place.
- Le renouvellement de l'équipe de police municipale, avec l'objectif de disposer d'un service opérationnel de quatre agents.

2. Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Les enveloppes services seront évaluées au regard :

- des besoins des services pour maintenir un service public efficient et de qualité ;

- des ambitions de la collectivité en termes de politiques publiques autour de la justice sociale, de la transition écologique, de la démocratie locale et de la qualité des services publics.

Dans cette perspective, l'objectif sera de contenir l'évolution des enveloppes services, car la Ville doit faire face aux coûts de l'inflation sur le poste énergie-fluides notamment. Elle subit de plein fouet, comme toutes les communes, les effets de la crise énergétique et de l'inflation.

Concernant la gestion de la crise sanitaire, une réinterrogation de l'application des protocoles sanitaires sera opérée dans l'optique de limiter les surcoûts chaque fois que cela sera possible.

Le cas échéant, pour compenser l'impact de l'inflation à venir sur les années 2023-2024, une réinterrogation des périmètres d'intervention sera effectuée dans chaque direction et service. L'orientation du niveau d'épargne servira de guide pour déclencher une phase de reformatage des politiques publiques.

3. Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations est un élément essentiel de cohésion sociale. Il passe d'abord par la mise à disposition d'équipements adaptés, et par un soutien logistique et matériel conséquent apporté par les services municipaux, notamment sur certains temps forts.

La Ville apporte aussi un soutien financier significatif au secteur associatif, puisqu'il s'élevait à 1 057 157 € au BP 2022.

La Ville aura la même ligne de conduite que pour les enveloppes des services municipaux : l'objectif de la stabilisation des subventions accordées aux associations sera poursuivi.

4. Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Deux prélèvements sur ressources fiscales existent : le prélèvement SRU et le prélèvement au titre du FPIC.

a. Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

La loi solidarité renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20 % de logements sociaux sur leur territoire. Le seuil minimum à atteindre a évolué en 2014 pour passer à 25 %.

La Ville a réalisé d'importants efforts pour accroître l'offre de logements sociaux sur la Commune. Elle atteint désormais le taux de 14,27 % de logements sociaux (année 2022). Cependant, le montant du « prélèvement SRU » reste élevé : 245 684 € en 2022.

La commune s'est engagée sur plusieurs programmes qui doivent lui permettre d'aboutir à bénéficier de déductibilités sur la pénalité SRU, et ce, dès 2023.

La Ville a ainsi participé financièrement au projet de création de quatre logements sociaux dans une longère et un ancien siège d'exploitation réhabilités à la Noue Verrière, dans l'optique de pouvoir y installer quatre agriculteurs, en accord avec Habitat 44.

À la suite du retard pris en raison d'un sinistre incendie intervenu en 2019, le planning de cette opération se déroule de la manière suivante :

- signature du bail emphytéotique mettant à disposition d'Habitat 44 ces locaux pour une durée de 60 ans, moyennant un loyer annuel symbolique de 1 €, en mars 2021,
- livraison des quatre logements sociaux et installation des locataires dans les locaux en 2022,
- déclaration au titre de la déductibilité de la pénalité SRU de la moins-value constatée sur les loyers sur la durée du bail (60 ans) ; cette déclaration a été effectuée par les services de la direction du cadre de vie auprès de la préfecture avant le 31 octobre 2022, délai de rigueur,
- calcul de la déduction de la pénalité SRU par la préfecture au titre de l'année 2023. Ces calculs sont en cours. En fonction du retour qui sera fait par les services préfectoraux, la Ville ajustera le montant de la pénalité SRU.

b. Le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place à compter de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les deux principaux critères sont le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant. La contribution au FPIC est notifiée par la préfecture. Le FPIC 2022 s'est élevé à 55 216 €.

II. La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir

A. L'encours et la charge de la dette

1. L'encours de dette

L'encours de dette dépasse les 10,8 M€ fin 2021, contre 7,5 M€ en 2014. Surtout, la réduction de l'épargne permettant de rembourser cette dette a abouti à faire passer le ratio de capacité de désendettement de deux ans (moyenne annuelle de 2008 à 2019), à six ans à l'issue du CA 2021.

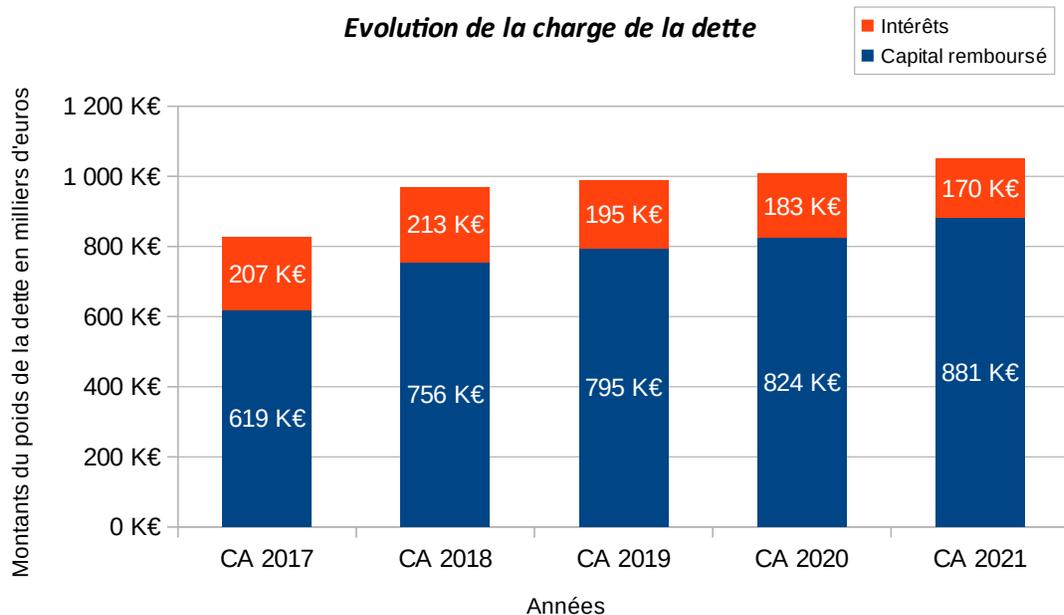
La soutenabilité de la dette dépendra donc étroitement de la capacité de la Ville à régénérer son épargne à court terme.

Pour ce qui concerne le risque de taux, il reste maîtrisé. Le taux moyen pondéré sur l'encours de dette reste au plus bas (proche de 1,55 % sur l'annuité 2022), et le dernier emprunt a été contracté au taux fixe de 1,28 % sur 20 ans (emprunt de 1 M€ encaissé le 1^{er} août 2022).

2. La charge de la dette

La charge de la dette renvoie à deux notions distinctes :

- le remboursement du capital, qui sera en hausse en 2023,
- les intérêts, qui restent maîtrisés en 2023, mais augmenteront eux aussi mécaniquement, parallèlement à l'évolution de l'encours de dette, qui est passé de 9,2 M€ en 2020 à 10,8 M€ en 2021.



Ainsi la charge de la dette devrait encore évoluer au BP 2023 de l'ordre de +130 K€ par rapport au BP 2022 (+100 K€ en remboursement de capital, +30 K€ en remboursement d'intérêts). Cet élément viendra directement impacter l'épargne disponible pour investir.

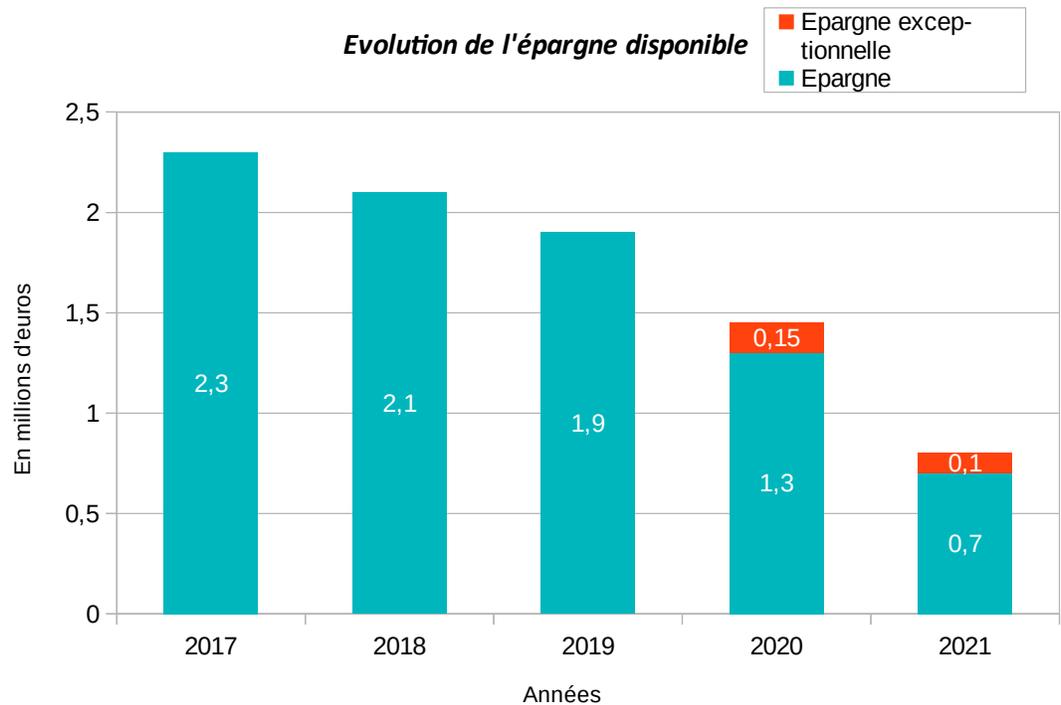
B. L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est l'indicateur clé de bonne gestion d'une collectivité. Elle représente le reste des recettes de fonctionnement, une fois soustraits toutes les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette (dépense obligatoire). Pour pouvoir continuer à investir, il est primordial de préserver cette épargne disponible.

De 2014 à 2018, l'épargne disponible pour investir de la Ville avoisinait les 2,2 M€/2,3 M€ par an.

En 2020, l'épargne disponible avait chuté de plus de 700 000 €, en comparaison de 2018, pour être ramenée à près de 1,5 M€.

En 2021, elle a de nouveau chuté de 700 K€ par rapport à 2020, malgré une majoration de la fiscalité de +3 %, pour être ramenée à près de 800 K€.



La dynamique de cet indicateur doit être impérativement restaurée rapidement, puis stabilisée durablement pour que la Ville continue d'entretenir ses équipements existants et d'investir dans de nouveaux équipements répondant aux besoins de sa population.

Le redressement de l'épargne pour revenir au plus vite à un niveau supérieur à 2 M€ est une priorité.

III. L'investissement

Pour calculer la capacité d'investissement de la Ville, il convient d'ajouter à l'épargne ses recettes d'investissement (recettes propres d'investissement + ré-emprunt soutenable).

Fin 2021, la capacité à investir de la Ville se situait aux alentours de 2 M€.

A. Les recettes propres d'investissement

1. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente.

Ce fonds est en baisse depuis plusieurs années, parallèlement à la réduction de l'effort d'équipement :

- FCTVA 2020 : 511 862 €,
- FCTVA 2021 : 422 543 €,
- FCTVA 2022 : 395 891 €.

Il devrait de nouveau baisser en 2023, en raison de la conjonction de trois éléments :

- une réduction des investissements réalisés en 2022,
- la réalisation d'importants travaux dans des biens immobiliers loués, non éligibles par nature : locaux du SELVE et du LEINSTER,

- enfin et surtout, la réduction drastique de l'assiette du FCTVA par l'État, qui a décidé d'exclure désormais les acquisitions de logiciels et tous les travaux d'aménagements de terrains (autres que des bâtiments), tels que : terrains de rugby et de football, terrain de tennis, terrain de pétanque extérieur, piste d'athlétisme, aire de jeux pour enfants, skate park, aménagement d'espaces verts, aménagement de sentiers ruraux (sentiers pédestres et VTT), aménagement du site du Voyage à Nantes, aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage...

Cette nouvelle mesure, ajoutée à l'exclusion de l'assiette du FCTVA de toutes les dépenses d'investissement portant sur l'espace culturel Capellia, a abouti à **une perte de dotation FCTVA de plus de 170 000 € rien qu'en 2022.**

2. Les subventions d'investissement

Malgré la raréfaction des cofinancements liée aux difficultés financières rencontrées par toutes les strates de collectivités (État...), la Ville s'organise pour élaborer un certain nombre de dossiers de demandes chaque année.

La Ville poursuivra les efforts en ce sens, et les subventions d'investissement obtenues seront inscrites au budget au fur et à mesure de leur notification par les partenaires.

Là aussi, les subventions sont en baisse parallèlement à la réduction de l'effort d'équipement.

B. L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles se déclinent en trois catégories distinctes :

- **Les investissements d'entretien** correspondent à tous les travaux d'entretien sur le bâti existant, mais aussi aux acquisitions et renouvellements des matériels, mobiliers ou logiciels.
- **Les acquisitions foncières** de la collectivité. Celles-ci sont complétées par les rétrocessions en provenance de Nantes Métropole.
- **Les investissements dits « créatifs »**, c'est-à-dire les dépenses créant un nouveau service ou améliorant les services existant sur la commune.

1. Les investissements d'entretien

La Ville entend privilégier les travaux d'entretien visant à une meilleure sobriété énergétique, et une attention particulière sera portée sur la pertinence des matériels, mobiliers, outils acquis par la Ville.

Cette enveloppe d'investissements d'entretien permet d'intervenir sur les priorités suivantes :

- assurer l'entretien et la rénovation des groupes scolaires, des structures petite enfance et jeunesse, des équipements sportifs et culturels,
- veiller à la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- poursuivre les travaux d'amélioration de la performance énergétique des locaux,
- améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents, avec des moyens adaptés à leurs missions (matériels spécifiques, moyens informatiques, véhicules et engins de travail...).

La Ville prévoit chaque année de mobiliser une enveloppe annuelle de l'ordre de 1,5 M€ pour répondre à ces besoins (enveloppe incontournable).

2. Les acquisitions foncières

Les acquisitions foncières représentent un enjeu stratégique pour la politique d'aménagement durable de la Ville. Cette politique s'appuie sur deux types d'interventions :

- la mise en œuvre d'actions pérennes,

- des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) selon les orientations fixées au plan local d'urbanisme. Ces acquisitions foncières seront gérées dans le cadre de décisions modificatives au budget, compte tenu de l'absence de provision au budget primitif.

L'enjeu pour la Ville va être d'organiser sa stratégie foncière à la réalisation des politiques publiques municipales du mandat dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Métropole.

3. Les investissements créatifs et projets majeurs du mandat

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole, au développement de la commune.

Plusieurs projets ont été mis à l'étude depuis le début du mandat, en particulier le schéma directeur des écoles – avec la perspective de réaliser une nouvelle école sur le quartier des Perrières –, la restructuration du complexe sportif Bourgoin-Decombe et le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du centre de supervision urbaine de la Métropole.

À côté des études techniques qui se poursuivent, ces projets font l'objet d'un travail approfondi sur leurs modalités de financement au regard de la baisse de l'épargne disponible et du contexte contraint que connaissent toutes les collectivités, et ce, afin de préserver la capacité d'investissement de la collectivité et d'en garantir les grands équilibres financiers sur le moyen terme.

Plus récemment, la Ville a décidé de s'associer avec les communes de Saint-Herblain et d'Orvault pour la réalisation d'une cuisine mutualisée autour de deux unités de production. Ces équipements seront portés par une société publique locale (SPL) à laquelle la Ville participera. Le budget 2023 verra l'inscription d'une enveloppe d'investissement pour conduire les études nécessaires à ce projet ainsi que pour abonder le capital de la SPL.

C. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt a été important en début de mandat. L'objectif est de ne pas ou très peu emprunter en 2023.

C'est pourquoi la **capacité d'autofinancement nette**¹ devient l'élément central de la gestion financière des collectivités. En corollaire, la **capacité de désendettement**² est le ratio pivot du suivi de l'endettement des collectivités en fixant le plafond national de référence absolue à ne pas dépasser à 12 années³. La norme à respecter concernant ce ratio prudentiel, dans une Ville n'ayant qu'une faible surface financière issue de la fiscalité d'entreprises, se situe plutôt aux alentours de 6 à 8 ans pour la zone d'alerte « orange » et à 8 ans pour l'entrée dans la zone dite « rouge ».

La Ville surveillera l'évolution de ce ratio clé sur les prochaines années.

¹ Capacité d'autofinancement nette : capacité à financer ses investissements après avoir remboursé sa dette

² Capacité de désendettement = encours de dette/épargne brute

³ Cela correspond à la durée pour rembourser la dette si la ville y consacrait l'intégralité de son épargne brute

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.**

Madame CORNO rappelle que le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil Municipal d'être informé sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations qui se traduiront dans le budget primitif.

En premier lieu, elle présente le contexte externe. L'élaboration du budget 2023 fait suite à une crise sanitaire qui a entraîné des conséquences financières importantes pour la Ville, à une reprise de l'inflation sur 2022 qui continuera de s'accroître en 2023, et à des taux d'intérêt sous tension croissante, posant la question de la soutenabilité de la dette de l'État, qui, par ricochet, risque d'impacter l'évolution des dotations aux collectivités.

Pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, l'enjeu est de construire une trajectoire financière soutenable en conciliant fonctionnement des services publics et niveau d'investissement nécessaire, ce qui implique, au niveau des ressources, qu'elle s'assure de l'évolution régulière des recettes liées au foncier bâti et qu'elle s'appuie sur la solidarité métropolitaine avec le pacte financier renouvelé. Au niveau des postes de dépenses, elle doit maîtriser l'évolution de la masse salariale dans un contexte de revalorisation indiciaire du traitement des fonctionnaires, mettre en place la politique de transition énergétique par l'application d'un plan de sobriété énergétique et contenir la charge de la dette à rembourser. Au niveau des postes d'investissement, elle doit planifier les projets essentiels pour la commune dans le respect d'une limite soutenable annuelle et veiller à une utilisation soutenable de l'emprunt, l'objectif étant de redresser l'épargne disponible pour investir sans dégrader sa situation financière.

Dans un contexte d'effet ciseaux – c'est-à-dire où les dépenses augmentent plus vite que les recettes – qui pèse sur l'épargne, la capacité d'investissement de la Ville s'amenuise. Ainsi, il conviendra de concilier les projets d'investissement avec la capacité financière de la commune afin d'éviter une spirale de la dette qui pourrait la handicaper à l'avenir.

Le niveau des recettes de fonctionnement est primordial, puisqu'il conditionne les moyens pour couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et permet de constituer l'épargne dont la commune a besoin pour investir. En matière de fiscalité locale, la taxe foncière représente la moitié des recettes de fonctionnement. À noter un déséquilibre structurel dans la répartition de la taxe foncière entre les ménages et les entreprises, en comparaison avec les autres communes de l'agglomération nantaise.

Deux éléments sont constitutifs de cette recette. D'une part, il y a les bases d'imposition, définies par la valeur cadastrale, qui ont stagné ces dernières années en raison du faible nombre de permis de construire délivrés. Or, le développement de ces bases accroît le volume des recettes fiscales. Par exemple, l'aménagement de la zone d'activité de la Métairie Rouge permettra de rééquilibrer la structure des ressources fiscales de la Ville afin d'éviter que les impositions sur le foncier ne frappent majoritairement les ménages. Toutefois, la loi de finances de 2023 ne prévoit pas de plafonnement de l'indexation sur l'inflation des bases fiscales de la taxe foncière. En conséquence, la revalorisation serait de près de 7 %, générant une recette de l'ordre de 750 000 à 850 000 euros. D'autre part, il y a

les taux d'imposition. Pour rappel, ils représentent une recette pour la Ville de l'ordre de 100 000 euros, et La Chapelle-sur-Erdre se situe dans la moyenne métropolitaine en matière de taux d'imposition.

Il existe également les taxes parafiscales. Les plus significatives, les droits de mutation à titre onéreux, semblent se stabiliser autour de 1,2 million d'euros pour 2022. Ils incitent à la prudence quant à leur évaluation pour 2023, puisque, après le point maximal de 1,3 million d'euros en 2020, cela fait deux ans qu'ils stagnent à 1,2 million d'euros. La taxe sur la consommation finale d'électricité est de l'ordre de 400 000 euros. Pour 2023, la question de l'impact des plans de sobriété énergétique sur la consommation des ménages et des entreprises se pose. La taxe locale sur la publicité extérieure, quant à elle, est en légère baisse, et est autour de 75 000 euros.

Dans les autres financements, il y a les dotations de l'État : la dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et le fonds de soutien aux activités périscolaires, qui représentent, dans leur ensemble, 11 % des recettes de la Ville. La dotation globale de fonctionnement est plutôt orientée à la baisse depuis deux ou trois exercices. Ensuite, il y a les dotations de Nantes Métropole : l'attribution de compensation, pour sa partie fixée par la loi, et la dotation de solidarité communautaire, facultative quant à elle, qui représentent 8 % des recettes. De plus, la convention de gestion avec Nantes Métropole sur les espaces verts doit générer 260 000 euros pour 2023, avec un rappel de 77 000 euros pour 2022 dans le cadre de la clause de revoyure.

La tarification des services représente elle aussi 11 % des recettes. Les coûts des matières et fournitures et la masse salariale pour assurer ces services ayant augmenté de manière significative, il conviendra de réfléchir à leur ajustement pour 2023. Pour finir, il y a les subventions de la CAF. La hausse des subventions de la CAF en 2020 provenait du financement du total des places d'accueil des établissements de petite enfance lors des fermetures liées au Covid. Ces aides exceptionnelles ont disparu sur 2021, avec un retour à la normale des financements. En 2022, une refonte des modalités d'attribution a été opérée avec l'établissement d'un nouveau contrat à la convention générale de territoire, dont Sylvie LAJEANNE a exposé les tenants et aboutissants.

Les dépenses de fonctionnement permettent un accompagnement et une proximité au quotidien pour les Chapelains. Les services publics sont source de cohésion sociale, ils doivent donc être en adéquation avec les besoins des usagers et les moyens de la Ville. Les dépenses de personnel représentent 70 % des dépenses de fonctionnement, soit 14 millions d'euros en 2021, pour, en moyenne, 400 agents titulaires et contractuels. Ce montant est en croissance significative depuis 2019 et devrait s'approcher de 14,7 millions pour 2022. Cette augmentation est liée pour partie au remplacement d'agents malades ou accidentés. Une hausse sera à prévoir en 2023, compte tenu de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, décidée par le gouvernement à partir du second semestre 2022, et l'aboutissement de la révision du régime indemnitaire.

Concernant les enveloppes services, l'objectif est de les stabiliser et d'arrêter leur montant à celui de 2022. Néanmoins, en 2023, l'inflation risque de soumettre à tension le secteur des énergies et des fluides et le secteur de la restauration scolaire. Le soutien au secteur associatif, quant à lui, est de l'ordre du million d'euros depuis plusieurs années. Pour ce qui est des prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation, après une majoration en 2022 de 140 000 euros, le prélèvement de solidarité pour le renouvellement urbain, donc le prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux, pourrait être nul en 2023. Le dossier est en cours de traitement. Pour l'instant, la pénalité reste inscrite à hauteur de 210 000 euros, une baisse de 45 000 euros étant actée pour l'instant par la préfecture.

S'agissant des charges de la dette et de l'épargne disponible pour investir, l'encours de dette, qui correspond au montant total à rembourser à fin 2022, est de 10,8 million d'euros. Pour 2023, l'objectif sera de ne pas avoir recours à l'emprunt afin de dégonfler le stock de dettes et de préparer le financement des prochains gros investissements. La charge de la dette correspond au montant des

emprunts que la commune rembourse chaque année, capital et intérêts. Actuellement, l'annuité est de plus de 1 million d'euros par an, et il convient de réduire ce montant afin d'augmenter l'épargne. L'épargne disponible pour investir est l'indicateur clé de gestion de la Ville, puisqu'il correspond à ce qu'il lui reste quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt. La dynamique de cet indicateur doit être restaurée rapidement, puis stabilisée durablement, pour que la Ville continue d'entretenir son patrimoine et d'investir dans de nouveaux équipements répondant aux besoins de sa population. Le redressement de l'épargne pour revenir au plus vite à un niveau supérieur à 2 millions d'euros est une priorité.

Concernant les recettes d'investissement, il y a le fonds de compensation de la TVA et les subventions d'investissement. Le FCTVA s'inscrit à la baisse en raison de la conjonction de trois éléments : une réduction des investissements en 2022, la réalisation de travaux dans des biens immobiliers loués non éligibles par nature, et surtout la réduction drastique de l'assiette du FCTVA décidée par l'État, qui exclut désormais un certain nombre de matériels et de travaux. Ceci, ajouté à toutes les dépenses d'investissement portant sur l'espace culturel Capellia, a abouti pour 2022 à une perte de dotation de FCTVA de plus de 170 000 euros. C'est donc une recette que la Ville n'a plus en investissement et doit financer.

Compris dans l'effort d'équipement, il y a les investissements d'entretien. La commune doit préserver et entretenir son patrimoine immobilier par des travaux d'entretien et des renouvellements de matériel. L'enveloppe annuelle prévue est de l'ordre de 1,5 million d'euros. Les acquisitions foncières, elles, permettent de définir la stratégie de la Ville en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux besoins de logements et agir sur la charge de la pénalité SRU. En termes d'investissements créatifs, la programmation pluriannuelle des investissements s'articule autour des projets suivants : un nouveau groupe scolaire aux Perrières, une cuisine mutualisée avec les communes d'Orvault et de Saint-Herblain, le déploiement d'un système de vidéosurveillance et le réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe. Il reste néanmoins à évaluer leurs modalités de financement au regard des capacités financières de la Ville à redresser son épargne disponible.

Pour finir, le recours à l'emprunt couvre les dépenses d'investissement non financées par l'épargne disponible et par les recettes d'investissement. La capacité de désendettement est le ratio qui suit l'endettement des collectivités. Les normes se situent aux alentours de six à huit ans pour la zone d'alerte orange, et au-delà de huit ans pour l'entrée dans la zone rouge. En 2021, la Ville est entrée dans une période de six ans, donc la zone d'alerte. De plus, les taux sont repartis à la hausse, et ils sont actuellement de plus de 3 % pour les emprunts à 20 ans.

En conclusion, après des années de coupes budgétaires imposées par les gouvernements successifs, les collectivités sont arrivées affaiblies en 2021, et les impacts de la crise Covid sur les budgets de 2021 et 2022 ont accentué ces difficultés. C'est désormais le retour d'une forte inflation qui remet en question leur modèle financier. Sur les neuf premiers mois de l'année, l'indice des prix des dépenses communales a connu une hausse de 7,2 % et risque encore d'augmenter en 2023. L'indice des prix à la consommation, quant à lui, est de 4,5 % sur un an. L'augmentation du coût des denrées alimentaires amènera la Ville à revisiter ses actions pour contrer l'inflation. Le but sera de protéger les familles, surtout celles aux plus petits budgets. La renégociation en 2024 des contrats d'énergie au niveau métropolitain poussera les communes à s'engager dans une politique de sobriété énergétique.

En matière d'investissement, avec un affaiblissement important de l'épargne disponible, le décalage de certains projets sera nécessaire. La Ville devra faire face à plusieurs années d'incertitude, qui l'obligeront à modifier profondément sa façon de penser et d'agir. L'inflation, ajoutée aux réformes successives des modes de financement des politiques locales, risque de contraindre les collectivités à des mesures d'adaptation des services rendus à leur population, au recours à la fiscalité ou à la baisse des investissements, voire aux trois à la fois, à moins que l'État ne revoie à la hausse ses politiques de soutien. Malgré tout, avec un budget d'environ 25 millions d'euros, l'équipe municipale souhaite

inscrire la Ville dans une trajectoire de résilience et de solidarité, nécessaire dans ce contexte de forte instabilité politique, économique et sociale.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour sa présentation du rapport. Les élus de l'opposition ne peuvent être qu'en accord avec elle sur les nombreuses difficultés et incertitudes auxquelles les collectivités doivent faire face pour construire leur budget 2023 et les suivants. Tout d'abord, il y a la forte inflation, qui impacte leurs dépenses en matière d'achats et de fournitures pour faire fonctionner les services, d'achats alimentaires pour la restauration scolaire et d'achats d'énergie, même si la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a la chance d'être beaucoup moins impactée que d'autres pour 2023. Elle fait aussi face à l'augmentation des taux d'intérêt pour financer par l'emprunt une large partie de ses investissements, et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qu'elle doit financer.

Cependant, les annonces récentes du gouvernement sont un peu moins alarmistes et un peu plus rassurantes pour les communes concernant les dotations de l'État pour 2023, en supprimant les sanctions dans les contrats de confiance entre collectivités et État. Par ailleurs, la hausse des bases imposables d'environ 7 % devrait soutenir les recettes des communes au détriment des contribuables. Bien sûr, Monsieur BOUVAIS rejoint Madame CORNO sur le fait que les services doivent rester prudents. Il se souvient notamment des quinquennats Sarkozy et Hollande, très douloureux pour les finances locales, avec de très fortes baisses des dotations de l'État à cette époque. Comme rien n'est acté dans le marbre, la Ville ne peut pas savoir non plus ce qu'il se passera dans les prochaines années.

Pour ce qui est de la santé financière de la commune, les membres du groupe *La Chapelle en action* constatent aussi une forte dégradation des indicateurs, avec une épargne disponible qui est passée de 2,3 millions d'euros en 2017 à 800 000 euros en 2021, et une capacité de désendettement qui est passée de trois ans à peu près en 2019 à six ans en 2021. L'effet ciseaux a été brutal sur les finances de la Ville, car, à un moment où ses recettes étaient moins dynamiques, l'équipe municipale a laissé filer à un rythme un peu trop rapide la croissance des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, certains investissements auraient dû être réalisés dans les deux mandats précédents pour profiter des taux historiquement bas. Les Chapelains paient donc les erreurs du passé, que la majorité a tenté de réparer par les hausses répétées de la fiscalité locale. Ainsi, les recettes de la commune vont sensiblement augmenter en 2023, avec la hausse des taux votés sur le budget 2022, l'augmentation du nombre de logements et la hausse des bases fixées par l'État.

Monsieur BOUVAIS salue le travail mené sur l'actualisation des bases fiscales avec la Direction générale des finances publiques, mais se demande si ce sera suffisant pour faire face à des dépenses qui, pour certaines, échappent à la majorité et, pour d'autres, l'engagent par son programme politique. Dans ce contexte, le groupe de la minorité se pose quelques questions, que l'équipe municipale a dû se poser ou se pose encore, ce qui explique légitimement le report du vote du budget en 2023. Tout d'abord, Monsieur BOUVAIS demande s'il ne faudrait pas mettre un frein à la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune, bloquer l'enveloppe de la masse salariale jusqu'à la fin du mandat, ou en tout cas en limiter la croissance à l'évolution de la population, à l'exception de mesures gouvernementales qu'il faudrait appliquer. Il demande aussi s'il ne faudrait pas augmenter les tarifs des services municipaux et différer certains investissements, voire supprimer certains projets d'investissement ou les revoir complètement. Enfin, il demande s'il ne faudrait pas envisager de nouvelles mutualisations de services et d'infrastructures ou d'augmenter les taux de la taxe foncière. Il cite ici Jacques GARREAU, maire de Bouaye, qui a affirmé : « Quand on conduit dans le brouillard, on réduit la vitesse. »

En conclusion, Monsieur BOUVAIS suppose que les élus de son groupe auront toutes les réponses à ces questions lors de la présentation du budget.

Madame CORNO confirme que toutes les collectivités, majorité et opposition comprises, se posent ces questions, et légitimement. Freiner les enveloppes est une nécessité. Bloquer l'évolution de la masse salariale, toutefois, est plus difficile, puisque la Ville doit faire face à deux difficultés. La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires était nécessaire, c'était la première depuis Hollande, qui avait augmenté le point de 1,2 % lors de son mandat, une dizaine d'années plus tôt. Cette revalorisation procédait certainement aussi d'une volonté de rendre les postes des fonctionnaires, notamment territoriaux, plus attractifs, dans un contexte où les collectivités rencontrent de nombreuses difficultés à recruter. Toutefois, c'est une augmentation significative de la masse salariale, de 3,5 % que les collectivités doivent supporter. Pour cela, il y aura une augmentation de la valeur cadastrale de la taxe foncière, mais elle ne représente que 50 % des recettes, même si c'est cumulatif. Bien sûr, ces recettes, de l'ordre de 750 000 à 850 000 euros par an, ne sont pas négligeables.

Concernant les tarifs des services municipaux, une réflexion doit effectivement être menée pour trouver comment, dans un contexte inflationniste, la Ville peut faire supporter la charge de l'augmentation soit par l'impôt, soit par le tarif, soit par la réduction des recettes. Tous ces facteurs doivent être pris en compte, elle ne peut pas tout réduire ou tout financer par l'augmentation tarifaire, et l'impôt n'est pas l'alpha et l'oméga du financement des recettes. Pour ce qui est des investissements, des questions se posent aussi. En l'état actuel, la Ville n'a pas la capacité financière de dégager une épargne disponible à hauteur de 2 millions d'euros, son premier objectif est donc de la reconstituer. Elle a déjà un stock d'emprunts très important, de 11 millions d'euros, et doit donc d'abord se désendetter avant de réemprunter. La commune ne peut pas débloquer en un an les moyens suffisants pour financer des équipements de l'ordre de 6 millions, 8 millions ou 10 millions d'euros, elle est obligée d'avoir recours à l'emprunt. Enfin, Madame CORNO précise, en réponse à la remarque de Monsieur BOUVAIS sur le fait que la majorité aurait dû emprunter plus tôt, que le dernier emprunt de 1 million d'euros de la Ville est à un taux de 1,3 % ou 1,5 % sur 20 ans, ce qui est très peu.

Elle conclut que les équipes font au mieux, avec la même préoccupation en tête : redresser les finances de la Ville dans un premier temps, puis assurer le fonctionnement des services publics et continuer à investir, ce qui est une nécessité.

Ces propositions sont approuvées par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux subventions versées aux associations, qui doivent, quant à elles, toujours faire l'objet d'une délibération d'attribution explicite, chaque année.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté au mois de janvier, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget primitif 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études, annonces MP...)	308 684 €	77 171 €
	204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
	21	Immobilisations corporelles (mobilier, matériels et outillage)	1 019 121 €	254 780 €
	23	Immobilisations en cours (travaux...)	1 731 000 €	432 750 €

Jusqu'à la transmission à la DGFIP des flux budgétaires du BP 2023 voté (après son dépôt en préfecture), les engagements comptables ne pourront pas dépasser les montants maximums autorisés dans la colonne de droite du tableau, soit un quart des dépenses d'investissement de l'année N-1, conformément à la réglementation applicable.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal Ville dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement sur chaque chapitre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Monsieur BOUVAIS précise que cette délibération démontre qu'il est tout à fait possible de faire fonctionner les services municipaux et de faire avancer les projets tout en votant le budget en début d'année suivante. Les élus de la majorité et de l'opposition n'étant pas tout à fait en accord sur ce point, il tenait à le souligner.

Madame CORNO souligne que c'était d'abord une demande des services. Effectivement, il est possible de voter le budget en début d'année, la Ville l'avait fait en 2021 et le refait pour 2022, en raison du climat d'incertitude fort. Au vu des difficultés que les communes rencontrent pour construire leurs budgets, il est probable qu'elles finissent par acter le vote du budget primitif au début de l'année concernée, ce qui semble cohérent et logique, puisqu'il faut sécuriser certaines informations financières pour les porter au budget primitif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Pour rappel, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre entend mener une politique ressources humaines qui réponde à plusieurs enjeux :

- accompagner le développement de la commune et le niveau de service à rendre aux habitants,
- répondre aux évolutions en matière d'organisation interne, d'emploi et de compétences pour un service public performant,
- prendre en compte des situations de reclassements professionnels et assurer le maintien dans l'emploi,
- poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupant des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, ainsi que leurs évolutions,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OUVRIER, à compter du 1^{er} décembre 2022, les postes suivants :**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				
(= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité des titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Évolution de poste	Petite enfance	Assistante de gestion service petite enfance	Adjoint administratif temps complet (cat. C)	Ajustement des missions : transformation d'un poste de catégorie B (rédacteur principal) en catégorie C
	RH	Adjointe responsable RH	Rédacteur principal 2 ^e classe à temps complet (cat. B)	Transformation de poste à la suite de recrutement sur un grade différent : transformation d'un poste de rédacteur principal 1 ^{er} classe en rédacteur principal 2 ^e classe
	LEJ APS/ADL	Animateur référent APS/ADL de Beausoleil	Adjoint d'animation à temps complet (cat. C)	Augmentation quotité temps de travail poste d'animateur (23,16/35 ^e)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour stabiliser un service	Administration générale	Agent d'accueil et formalités administratives (cartes nationales d'identité)	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Création de poste pour stabiliser un service (poste occupé aujourd'hui par un contractuel)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS (= pour répondre à un besoin provisoire, et sur lesquels sont recrutés des contractuels)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	DIRANIM APS/ADL	Agents mobiles de remplacements sur les APS et les ADL	Adjoint d'animation à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité 4 CDD de 9 mois
	DIRANIM Vie scolaire	Agent mobile de remplacement service Vie scolaire	Adjoint d'animation à temps non complet 80 % (cat. C)	Accroissement d'activité 1 CDD de 7 mois
		Assistante administrative	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité 1 CDD de 6 mois (remplacement congé maternité)
	RH Service Prévention	Agent service Prévention	Technicien à temps complet (cat. B)	Accroissement d'activité CDD de 1 an
	Administration générale	Agent d'accueil et formalités administratives (cartes nationales d'identité)	Adjoint administratif à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité CDD de 1 an
	Culture Capellia	Régisseur son	Adjoint technique à temps complet (cat. C)	Accroissement d'activité CDD de 6 mois Renfort des effectifs à la suite d'une longue absence en cours au sein de l'équipe technique de Capellia

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les trois premières années, puis à encadrer ceux-ci à compter de la 4^e année, en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4^e année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier à la première lecture des comptes de résultat.

À la suite du constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021, expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

a . Garanties	b . Taux de cotisation en vigueur jusqu'au 31/12/2022	c . Taux de cotisation applicables à partir du 01/01/2023
Régime de base : incapacité temporaire de travail/invalidité permanente/perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	1,52 %	1,75 %
Formule 1 : régime de base + décès/perte totale et irréversible d'autonomie/frais d'obsèques	1,92 %	2,21 %
Formule 2 : formule 1 + rente temporaire de conjoint	2,22 %	2,55 %
Formule 3 : formule 1 + rente éducation	2,09 %	2,40 %
Formule 4 : formule 1 + formule 2 + formule 3	2,39 %	2,75 %

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commandes dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam/IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 autorisant son président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le centre de gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations chômage à leurs agents dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé.

Elles sont donc soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre adhère au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels qu'elle emploie, confiant ainsi la gestion administrative des dossiers et la charge de l'indemnisation à Pôle Emploi.

Cette délégation n'est pas possible pour les agents titulaires.

En raison de la technicité et de l'évolution permanente des règles de l'assurance chômage, le centre de gestion de Loire-Atlantique propose de réaliser le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées ainsi que leur suivi mensuel.

Un tarif est prédéfini en fonction de la prestation réalisée par le centre de gestion.

Considérant qu'il est nécessaire de fiabiliser le traitement des dossiers d'allocations de retour à l'emploi,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE,
- D'AUTORISER le versement des sommes correspondantes qui seront imputées au Chapitre 11 article 6188,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le centre de gestion de Loire-Atlantique est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires,

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le centre de gestion de Loire-Atlantique a fixé un tarif forfaitaire de 680 € par dossier pour les collectivités affiliées.

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine,
- la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1 h 30) avec chacune des parties,
- le temps d'analyse du dossier,
- la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3 heures),
- la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,

soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait, une majoration de 85 € par heure supplémentaire de réunion est appliquée pour les collectivités affiliées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion de Loire-Atlantique.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au regard de l'objet et des modalités proposées,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférant.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

École inclusive : l'État doit assumer ses responsabilités et revaloriser les AESH.

« Droit fondamental », « ambition forte » : défendre l'école inclusive est une ambition affichée du président de la République et du gouvernement. Dans les faits, des avancées ont été réalisées, mais les difficultés sont encore nombreuses, en atteste la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les écoles subissent la pénurie.

Il y a autour de 430 000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés dans l'hexagone en milieu ordinaire en cette année scolaire 2022/2023. Pour les accompagner, 132 000 AESH sont présentes (ce sont à plus de 90 % des femmes) dans les classes, à leurs côtés. Mal payées, malgré une augmentation annoncée pour 2023 par l'État, elles sont pour la plupart à temps partiel, car leurs heures de travail correspondent aux heures de classe, autour de 24 heures hebdomadaires, ce qui place le salaire mensuel moyen entre 800 et 900 € net. Si cette faible rémunération ne suffit pas à décourager les vocations, d'autres signaux envoyés récemment sur le plan national finissent de dégrader l'attrait de la profession.

Ainsi, le 20 novembre 2020, le Conseil d'État a cassé la jurisprudence qui assurait la continuité de la prise en charge des AESH par l'État sur l'ensemble de la journée à l'école. Cette décision faisait suite à un contentieux entre une famille, dont les enfants étaient porteurs de handicap, et la direction académique des services de l'Éducation nationale en Ille-et-Vilaine. Pour faire simple, sur le temps de classe, les AESH sont toujours sous contrat avec l'État ; le reste du temps dans l'enceinte scolaire, c'est désormais aux collectivités locales d'envisager de prendre le relais si elles le souhaitent (ou le peuvent), notamment sur le temps du midi pour permettre aux enfants de manger. Quant aux écoles privées sous contrat avec l'Éducation nationale, c'est aux organisations gestionnaires de s'occuper de cette prise en charge, sur leurs fonds propres.

Conséquence de cette décision : les collectivités et les AESH sont invitées à s'entendre pour contractualiser sur le temps du midi, avec des conditions de rémunération différentes. Alors que les voix s'élèvent dans toute la France pour dénoncer les conséquences de cette décision, la réponse a été tardive du côté de l'État, mais le ministre de l'Éducation nationale a communiqué des éléments de réponse le 13 octobre dernier. Il réaffirme que l'État est responsable de la continuité de l'accompagnement dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais que, conformément à la décision du Conseil d'État, la rémunération des AESH en dehors du temps scolaire est à la charge des collectivités. Il informe que les AESH recrutés par l'État peuvent intervenir y compris en dehors du temps scolaire avec une mise à disposition de la collectivité territoriale par convention qui en assurera la charge financière sur cette période.

Cependant, tout cela risque de se faire au détriment des AESH (précarité, manque de reconnaissance...) et des enfants en situation de handicap. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a déjà émis un vœu à propos des assistantes, qui doivent accompagner une cinquantaine de collégiennes et de collégiens. Le CD 44 a donc été contraint, à ses frais, à des contractualisations avec des vacataires.

À La Chapelle-sur-Erdre, la facture pour suppléer l'Éducation nationale sur les temps méridiens et périscolaires s'élève à 15 000 euros. La pénurie d'AESH a aussi pour effet de priver d'accompagnement les enfants porteurs de handicap sur un quart des heures initialement attribuées dans les écoles primaires publiques chapelaines. Pour les maternelles, ce sont des ATSEM qui compensent le plus souvent. Enfin, de son côté, l'école privée Saint-Michel a comptabilisé 208 heures de présences d'AESH à la charge de l'OGEC.

Le Conseil Municipal demande donc au gouvernement français :

- **D'ASSUMER sa fonction d'employeur pour les AESH sur l'ensemble du temps périscolaire et scolaire,**
- **DE REVALORISER ces métiers indispensables pour la réussite de l'inclusion scolaire. Cela passe notamment par des temps plus longs passés avec chaque enfant, et des temps de travail qui ne se limitent pas aux heures de classe.**

Monsieur BOUVAIS remercie la majorité d'avoir intégré la quasi-totalité des amendements des élus du groupe *La Chapelle en action* à la première version du vœu. Ces derniers affirment leur soutien aux AESH, qui font un travail remarquable pour accompagner les jeunes, mais aussi les enseignants dans leur mission éducative.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu par 32 voix pour et 1 abstention (Myriam BASOSILA M'BEWA).

Monsieur le Maire précise que ce vœu sera transmis au préfet et au ministre de l'Éducation nationale.

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Le départ du magasin Lidl et son déménagement dans la zone commerciale de la Bérangerais étant actés, pouvez-vous nous faire un point d'information sur les différents projets au sujet de l'avenir du site actuel, en plein milieu d'une des plus anciennes zones pavillonnaires de la commune ? »

Réponse de Monsieur BRIANT :

« Il est bon de rappeler que Lidl bénéficie d'un bail à construction sur ce local. Il souhaite en garder le bénéfice ou devenir le propriétaire du local en le rachetant ou en le louant à une autre enseigne. Des contacts ont été pris pour une autre activité du centre-ville, mais, pour l'instant, rien n'a été décidé. »

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Le 26 septembre dernier, au cours du Conseil Municipal, les élus de la majorité ont proposé, en réponse à nos interrogations, d'adresser un message au gouvernement lors d'une prochaine séance pour affirmer notre volonté de répondre au besoin des habitants en 4G sur le territoire, mais de stopper le déploiement de la 5G, en totale contradiction avec les impératifs d'économie auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

Parallèlement, la question de l'installation d'une station d'antenne dans le clocher de l'église de La Chapelle-sur-Erdre continue de faire débat localement. De fait, alors que la description de l'installation prévue sur le site de la mairie est assez exhaustive, nous réalisons que la convention qu'il est prévu de signer avec les installateurs ne mentionnent absolument pas la technologie installée, mais limite simplement le nombre d'antennes par opérateur. La convention sous-entend même que l'opérateur peut changer de technologie sans même le signaler ni à l'affectataire ni au propriétaire du lieu. Pouvez-vous revenir vers l'opérateur pour réécrire cette convention afin de limiter, pour le moment, les installations à la 5G et exiger la rédaction d'un avenant lors de tout changement de technologie ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Pour rappel, les informations sur le type d'antenne qui font référence sont dans les déclarations d'information mairie, qui sont sur le site depuis le mois d'avril. L'information avait donc été mise sur le site internet, et elle a été faite par boîtage. À l'époque, une réunion a été organisée avec des personnes qui se sont déplacées. Je vous rappelle que nous avons un gros manque de couverture téléphonique au niveau des Perrières, et donc du côté de la gendarmerie. D'ailleurs, le lieutenant de gendarmerie nous le rappelait encore la semaine dernière, et la préfecture interroge régulièrement M. le Maire. Il y a un défaut de couverture de téléphone sur cette partie de la Ville et aussi au niveau du Port-aux-Cerises, où nous avons régulièrement des demandes.

Concernant votre question, un refus de 5G s'avère impossible juridiquement. Nous n'avons pas connaissance de jurisprudence contraire sur ce point aujourd'hui. De plus, un débat avait eu lieu sur la 5G, et l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, ne s'était pas opposée à son développement. Le déploiement de la 5G est une priorité du gouvernement, il est en cours depuis 2021, et les opérateurs ont acheté les licences sur les fréquences 5G. Il faut savoir que, en cas de saturation sur la 4G, cela peut aussi se déployer sur la 5G. Ils ont toutes les autorisations de l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, pour

exploiter les sites. Aujourd'hui, nous n'avons donc aucun moyen de nous opposer au déploiement de la 5G sur une installation telle qu'elle est faite dans l'église. »

Madame ANDROMAQUE rappelle également que, deux ans plus tôt, le Conseil Municipal avait voté un vœu demandant un moratoire sur la 5G, et elle précise que la position de la majorité n'a pas changé. Cette technologie entraîne un certain nombre de problèmes en termes de ressources, notamment avec le remplacement des matériels des particuliers qu'elle implique, mais aussi en termes de consommation d'énergie, etc. Après les différents échanges qui ont eu lieu en commission, les services sont allés au bout de la démarche pour vérifier les capacités juridiques de la commune pour intervenir sur ce sujet et, malheureusement, elle ne peut rien faire.

Dans ce contexte, la couverture réseau reste un autre enjeu important. Lors de la réunion publique, la grande majorité des personnes qui se sont déplacées étaient des habitants de la zone de Port-aux-Cerises, qui est très mal couverte, pour lesquels ce projet apportera des améliorations. De plus, assurer la couverture de la gendarmerie est primordial. C'est une demande répétée et plus que légitime de la gendarmerie, qui touche à la sécurité du territoire. Dans ces conditions, la Ville ne pouvant juridiquement pas s'opposer à la 5G, elle préfère tout faire pour que ce projet soit mené le plus rapidement possible pour pallier ces difficultés de couverture téléphonique.

Madame LE GAL LA SALLE ne comprend pas comment la Ville peut signer une convention qui oblige les opérateurs à s'engager à ne pas installer plus de sept antennes par opérateur, mais qui les autorise à installer n'importe quoi, y compris, demain, la 6G, la 7G ou la 8G. Elle demande plus d'éléments pour comprendre ce choix de la majorité.

Monsieur LE DUAULT explique que, techniquement, il suffit de regarder le plan et la situation de l'église pour comprendre que les opérateurs ne pourront pas y installer plus d'antennes que celles qui sont déjà prévues. Toutefois, s'ils voulaient ajouter une nouvelle antenne à d'autres endroits de La Chapelle-sur-Erdre, ils devraient faire une déclaration préalable pour ajouter une autre antenne sur une antenne existante, comme ils le font à chaque fois.

Madame LE GAL LA SALLE indique que ce qui la dérange est que, dans la convention, il semble que les opérateurs peuvent changer de technologie et retirer une antenne pour en mettre une autre sans demander l'avis de la commune.

Monsieur LE DUAULT répète que le Conseil Municipal a fait un moratoire deux ans plus tôt, acté par Nantes Métropole et relayé par l'ANSES, mais que le gouvernement s'est engagé à développer la 5G sur le territoire. Malheureusement, la Ville ne peut rien faire juridiquement.

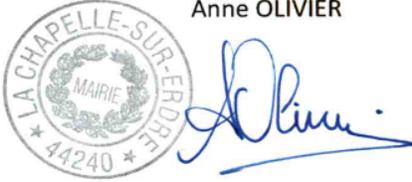
Enfin, Monsieur le Maire confirme qu'il a été une nouvelle fois sollicité par le directeur du cabinet du préfet la semaine précédente pour avancer sur ce dossier.

Avant de lever la séance, il remercie tous les élus pour leur présence et précise qu'Anne OLIVIER était la secrétaire de séance, puisqu'il avait oublié de le dire au début du Conseil Municipal. Il souhaite à tous une bonne soirée.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 16 janvier 2023.

La secrétaire de séance
Anne OLIVIER



Monsieur le Maire,
Fabrice ROUSSEL

